

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9 AU 15 OCTOBRE 1975

*44<sup>e</sup> session*



BUENOS AIRES

Photo 1<sup>ère</sup> page :

Plaza de Mayo : Eglise de la Cabilda,  
d'époque coloniale, et Tour de l'Horloge.

Photo 2<sup>ème</sup> page :

Vue générale : le port. Au fond, le Rio de  
la Plata.

*PHOTOS ROGER-VIOLLET - PARIS*



## SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La 44<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol s'est tenue dans la ville de Buenos Aires, du 9 au 15 octobre 1975, à l'invitation du gouvernement argentin.

Les travaux ont eu lieu au centre culturel SAN MARTIN, qui est le palais des congrès de Buenos Aires, magnifique édifice moderne, dans le centre de la ville.

Devant les personnalités argentines et les délégués des pays représentés à l'Assemblée générale, le ministre de l'intérieur de la République Argentine, M. Angel Federico ROBLEDO, souhaite la bienvenue aux participants et prononça l'allocution suivante :

Monsieur le Président  
de l'Organisation,

Messieurs les Ambassadeurs,  
Messieurs les Délégués,

Il m'est extrêmement agréable d'adresser, au nom du gouvernement de la République Argentine, le salut le plus cordial et de sou-

haiter la bienvenue la plus chaleureuse à Messieurs les Délégués à cette Assemblée Générale d'Interpol.

Notre peuple et notre pays ont une très haute opinion de la police, en tant que gardienne de l'ordre social et de la paix, source de fécondité. Nous comprenons qu'il ne peut exister aucun développement intégral de la personnalité humaine, et qu'on ne peut édifier de société qui évolue et progresse vers de grands objectifs spirituels et matériels, s'il y manque la charpente d'un ordre adéquat, garantissant à chacun le libre exercice de ses droits, et conditionnant l'activité de tous dans le cadre supérieur de la loi et dans le respect de la légalité.

Or, veiller à ce respect des lois, à la mise en œuvre du droit à travers la législation qui l'exprime, faire de cet idéal une réalité de tous les jours, telle est justement la mission si noble qui, dans la société moderne, incombe à la



M. Angel Federico ROBLEDO, Ministre de l'Intérieur de la République Argentine, prononçant le discours inaugural

police, et tout particulièrement à la police criminelle. Mais, pour vivre dans une société dynamique, dont les progrès technologiques, à mesure qu'ils rendent le monde plus petit, resserrent les relations et rapprochent les peuples, il devient indispensable que la lutte contre l'illégalité, la prévention et la sanction de la délinquance s'effectuent en étroite coopération, dans une certaine mesure au-dessus des frontières politiques des Etats. Dans cette société moderne, qui évolue, nous assistons également à l'évolution de la notion de souveraineté ; car sans atteindre aux expressions de la supranationalité, il est nécessaire, pour mieux réaliser nos objectifs communs, d'instaurer une étroite coopération non seulement entre les nations mais encore entre les organismes et les personnes morales qui, dans chacun de nos pays, se voient assigner des fonctions spécifiques, d'importance capitale. La police est l'une de ces institutions et, bien entendu, elle requiert la coopération des organismes frères dans les autres pays du monde, avec lesquels nous entretenons des relations cordiales. De là l'importance et l'extraordinaire rayonnement qu'acquiert cette institution qui a bien mérité du monde entier et que l'on connaît sous le nom d'INTERPOL.

La coopération, l'échange d'informations et de connaissances techniques, indubitablement, aboutissent à une protection plus efficace de nos sociétés, de nos peuples, à une prévention plus efficace également du crime, à des enquêtes, à une élucidation plus appropriée des faits illicites, offrant aux institutions nationales plus de possibilités en matière de sanctions délictuelles.

M'adressant à des délégués de la police, j'entends reconnaître et exalter, précisément, la signification exceptionnelle de cette profession dans le monde actuel. De ses membres, elle exige tous les sacrifices, y compris celui de leur propre vie ; nul effort ne leur est épargné ; nulle fatigue ; ils connaissent tous les déboires, y compris l'amertume. Il est vrai qu'ils connaissent aussi la gratitude des honnêtes gens, et surtout, essentiellement la grande satisfaction du devoir accompli, la conscience, aussi,

de contribuer au prestige de leurs institutions, quel que soit le niveau hiérarchique où ils opèrent.

Je me félicite que ce soit, précisément, dans mon pays et dans cette ville de Buenos Aires que siège cette 44<sup>ème</sup> réunion de l'Assemblée Générale d'Interpol ; je m'en réjouis comme d'une distinction pour notre peuple, et, surtout, comme d'un témoignage de confiance et d'espoir dans la réalisation des grands idéaux humanitaires pour lesquels tous, nous luttons, et que nos efforts de chaque jour doivent peu à peu convertir en réalité.

Je suis convaincu que les échos de cette assemblée d'INTERPOL seront hautement profitables pour l'ensemble de la société argentine. Voilà pourquoi je désire exprimer à votre Organisation mes vœux les plus sincères, souhaitant que de ses délibérations naisse un important échange de vues et de meilleures connaissances personnelles, qui permettent de resserrer les liens et les amitiés, pour le plus grand bien de la vocation commune. Avant toute chose, je souhaite pour INTERPOL, pour ses objectifs hautement altruistes, pour la tâche pleine d'abnégation qui est la sienne, le plus grand des succès, la plus sincère des reconnaissances. De même encore, j'espère que Messieurs les Délégués de la Police Fédérale — qui vous reçoit — vous feront connaître, tous autant qu'ils sont, cette cordialité, cette amitié qui sont l'expression la plus pure de l'âme argentine, afin que, de retour dans vos patries, vous soyez tous convaincus d'avoir vécu dans un pays frère.

\*\*\*

Répondant à M. Angel Federico ROBLEDO, le président de l'OIPC-Interpol, M. William L. HIGGITT, s'adressa en ces termes à l'Assemblée générale :

Mes premiers mots, en tant que Président de cette grande Organisation internationale de Police Criminelle qu'est INTERPOL, seront pour remercier le Gouvernement de l'Argentine de nous avoir invités à tenir notre 44<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale dans ce beau

pays et dans cette magnifique ville de Buenos Aires.

INTERPOL n'est pas une étrangère en Amérique du Sud. Nous avons de très agréables souvenirs des sessions de notre Assemblée Générale tenues à Caracas en 1964 et à Rio de Janeiro en 1965. Cependant, c'est aujourd'hui la première fois que nous avons le privilège de nous réunir à Buenos Aires. C'est réellement un grand plaisir pour nous de nous trouver ici et notre bref séjour chez vous nous donnera l'occasion de mieux connaître ce grand continent. Nous avons déjà été frappés par la beauté de votre capitale et par la chaleur de l'accueil qui nous a été spontanément réservé.

Nous sommes particulièrement heureux d'avoir, grâce à cette session, l'occasion de mieux connaître l'une des plus vieilles polices d'Etat. La Police Fédérale Argentine s'est déjà signalée aux yeux du monde en consacrant plus de 150 ans au service de la population de ce pays. Un tel record témoigne avec éloquence de la solidité de ses principes de base et d'une tradition de service qui doit être une source d'orgueil pour tous ses membres et un objet d'envie pour ceux — et ils sont nombreux — qui ne peuvent pas encore faire état d'une telle carrière.

En plus de ses nombreuses autres missions policières, la Police Fédérale Argentine a, depuis 1947, celle de servir de B.C.N. INTERPOL dans ce pays. Depuis cette époque, elle a un B.C.N. actif et efficace, qui est un modèle pour les autres B.C.N.

Elle a également aidé INTERPOL et les polices des pays voisins en se chargeant de faire fonctionner une station régionale du réseau mondial de télécommunication d'INTERPOL. L'utilité et l'importance de cette station régionale deviennent chaque jour plus évidentes au fur et à mesure que les années passent.

Et comme si cela n'était pas suffisant, cette même police renommée a été jusqu'à offrir, au nom d'INTERPOL, une assistance technique substantielle aux polices de plusieurs autres pays. Ce geste a été grandement apprécié.

Au nom d'INTERPOL, je voulais

rappeler ce palmarès de service, d'efficacité et de coopération. Nous en sommes profondément reconnaissants et je remercie le Gouvernement de l'Argentine et la Police Fédérale Argentine de leur dévouement à la cause d'une véritable coopération policière internationale.

S'il est vrai qu'une Organisation doit progresser, sinon elle recule, je suis alors heureux d'affirmer qu'INTERPOL continue à croître et à prospérer. Le nombre de nos membres qui représentent 120 nations souveraines nous situe parmi les plus grandes organisations internationales. Je pense que nos réalisations nous placent également parmi les meilleures. Aujourd'hui, dans un moment, nous discuterons de deux nouvelles demandes d'adhésion. Vous voyez donc que nous progressons sûrement et régulièrement.

Ce développement n'est pas automatique, il est plutôt le résultat inévitable de la qualité de nos travaux qui parvient à la connaissance d'autres organismes intéressés par une véritable coopération internationale pour résoudre les problèmes policiers. C'est aussi le résultat de nos efforts pour amener au plus haut niveau possible l'effica-

cité de la police dans le monde et spécialement à l'intérieur des frontières des pays membres de notre Organisation. C'est aussi le résultat de la volonté des membres de notre Organisation de s'entraider et se soutenir dans le but de faire face à nos problèmes particuliers de police. Chaque pas que nous faisons ensemble nous rapproche davantage, nous aide à mieux comprendre les problèmes des autres et nous renforce en tant qu'Organisation internationale. Parce que nous nous consacrons à mettre en œuvre les plus hauts principes de la police, l'entraide et la coopération, je crois que nous pouvons continuer à faire face à l'avenir, confiants qu'INTERPOL continuera à grandir et à s'épanouir pour le bien de tous — particulièrement pour le bien des citoyens des pays que nous avons juré de servir.

Quelque regrettable que soit cette situation, nous devons affronter, avec réalisme, le développement de la violence partout dans le monde. Aucun pays n'en a le monopole et aucun n'est à l'abri. De ce fait, la police et les services répressifs doivent faire face à des situations très graves et très pénibles. Ils sont régulièrement amenés à affronter de graves atta-

ques criminelles et à supporter des abus déraisonnés. Nous regrettons tous cette situation et nous aspirons à des jours meilleurs et plus calmes. Néanmoins, c'est pendant des périodes d'épreuves comme celles-ci que la police a la meilleure occasion de gagner l'estime, le respect et la gratitude des citoyens qu'elle sert. Et c'est pendant ces périodes de tension que l'autodiscipline et une conduite exemplaire sont les plus nécessaires. Nous policiers, hommes ou femmes, c'est dans ces temps difficiles que nous devons, collectivement et individuellement, faire doublement attention à ne pas nous laisser aller à réagir de façon déraisonnable à la provocation. Nous ne devons pas nous laisser entraîner à répondre à la violence par la violence. Nous devons par-dessus tout rester calmes dans la tourmente et suivre les principes éthiques les plus élevés de notre profession. Nous devons vivre selon les lois que nous avons juré d'appliquer ; nous devons être fermes sans excès ; nous devons être résolus, mais point inflexibles ; nous devons être justes, sans chercher la vengeance.

Si nous pouvons être à la hauteur de ces maximes, non seule-



M. William L. HIGGITT, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, lors de la séance d'inauguration.

ment nous gagnerons le respect de nos amis, mais aussi celui de nos adversaires. Les tensions seront réduites et, nous l'espérons, une certaine paix reviendra dans nos rues et dans nos maisons.

Comme toujours, notre assemblée générale a un ordre du jour chargé et nous avons à examiner d'importantes questions policières. Nous nous occuperons, entre autres, des problèmes de police internationale ayant rapport au trafic illicite des stupéfiants, une activité tragiquement dangereuse que nous avons juré de réduire ou d'éliminer, chaque fois que c'est possible; du faux monnayage et de son proche parent la fraude internationale; de la récupération des objets volés ayant franchi illicitement les frontières nationales, afin de les rendre à leur propriétaire légitime.

Ce ne sont que des exemples, et il y en a beaucoup d'autres. Pendant que nous traiterons des aspects particuliers de chacun, notre vrai succès va dépendre de la limite jusqu'à laquelle nous sommes capables ou prêts à avancer pour renforcer la vraie coopération internationale qui n'a cessé de se développer, tout comme nous nous sommes développés tout au long des cinquante deux dernières années, en tant qu'Organisation de police criminelle.

Cette assemblée générale, dans ces lieux si accueillants, nous offre une autre excellente occasion de continuer à construire sur des fondations déjà solides. L'une de nos réflexions les plus importantes s'attachera à la possibilité de préparer et de signer des accords bilatéraux de coopération policière. Nous espérons que, par des accords entre pays, il sera possible d'arriver à supprimer quelques-uns des obstacles juridiques qui, actuellement, empêchent une vraie coopération internationale. Des obstacles qui, entre autres, créent une disparité excessive entre la liberté de mouvement des malfaiteurs et les mouvements restreints des policiers chargés de réprimer les comportements criminels. Nous espérons que certains des obstacles juridiques ou judiciaires qui font tellement pencher la balance en faveur des malfaiteurs, seront surmontés dans une certaine me-

Au centre, M. Angel Federico ROBLEDO, Ministre de l'Intérieur de la République Argentine; à sa droite, M. PINTO, chef de la Police fédérale argentine.



sure, faisant place à l'efficacité d'une action internationale de la police.

Nous ne minimisons pas les difficultés qui nous attendent à ce sujet, parce que nous reconnaissons combien est délicate la question des droits quasi sacrés de souveraineté en jeu. Nous ne croyons pas non plus que nos discussions des prochains jours apporteront les modifications que nous souhaitons pour l'avenir, à des traditions séculaires, mais en travaillant honnêtement ensemble, peut-être pourrions-nous semer les premières graines d'une réflexion sérieuse à ce sujet — graines qui peut-être prendront racine et porteront des fruits dans les saisons à venir, peut-être grâce aux soins de nos successeurs.

Buenos Aires pourrait donc figurer dans l'histoire comme le lieu de l'une de nos plus importantes assemblées. Soyons alors certains que, chacun de nous, présent ici aujourd'hui, en sera fier.

Nous devons maintenant nous consacrer à nos tâches, sachant que ce que nous faisons ici aujourd'hui affectera ceux qui nous suivront dans un avenir que nous ne

pouvons prévoir. Je sais que notre tâche sera facilitée par les merveilleuses conditions de travail mises à notre disposition. Je sais aussi que l'amabilité de nos hôtes nous encouragera à faire de notre mieux.

Au nom d'INTERPOL, je remercie à nouveau les autorités argentines de nous avoir invités à nous réunir à Buenos Aires, cette belle ville d'Amérique du Sud de réputation mondiale.

\*\*\*

Après avoir remercié les invités de la cérémonie d'inauguration, le président HIGGITT déclare ouverte la 44<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol.

Avant d'entamer les débats, le président invite l'Assemblée à rendre hommage à deux personnalités d'Interpol récemment décédées: Sir Richard JACKSON, ancien président entre 1960 et 1963; M. Jean BENOIT, membre du Comité exécutif, dont la carrière a été rappelée dans le numéro d'octobre de notre Revue.

Les délégués se lèvent observent une minute de silence à leur mémoire.

## ADHÉSION DE NOUVEAUX PAYS

Une demande d'adhésion a été présentée par la SOMALIE et le royaume de SWAZILAND et l'Assemblée est appelée à se prononcer, par un vote, sur ces demandes.

Le délégué de SWAZILAND espère que son pays bénéficiera de l'expérience des membres de l'Interpol et déclare que son gouvernement s'engage à collaborer efficacement avec eux au sein de

l'Organisation pour lutter contre la criminalité internationale.

L'adhésion de la SOMALIE, qui entretient déjà des relations étroites avec l'Éthiopie, apporterait à ce pays, et à la communauté internationale, une aide précieuse.

Le président fait procéder à un vote à bulletins secrets, les adhésions des deux pays sont approuvées de la façon suivante :

— SOMALIE : 80 voix pour, une contre et trois abstentions.

— SWAZILAND : 83 voix pour et une abstention.

Le président déclare que ces pays sont admis à faire partie de l'Organisation et invite leurs délégations à prendre place au sein de l'Assemblée.



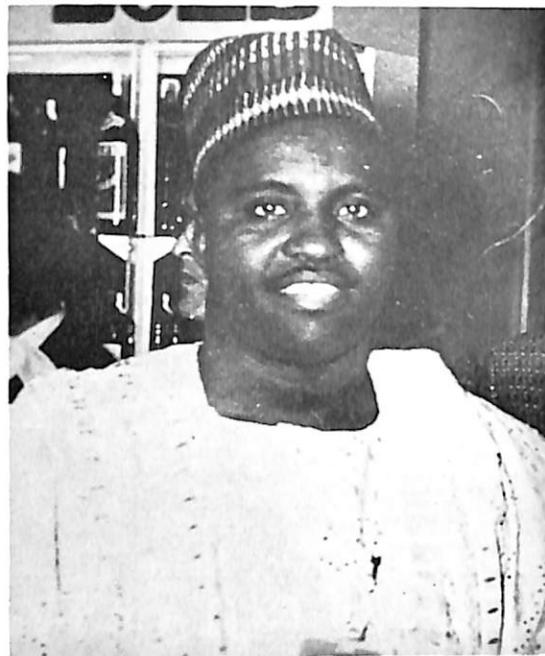
M. Julien DE GRUYSE (Belgique)  
élu Vice-Président  
de l'O.I.P.C.-Interpol



M. Tahar BERREDJEB (Tunisie)  
élu Vice-Président  
de l'O.I.P.C.-Interpol



M. Carl G. PERSSON (Suède)  
élu membre du Comité Exécutif



M. Idrissa BOUBÉ (Niger)  
élu membre du Comité Exécutif



M. Horacio Alberto ROJAS (Argentine)  
élu membre du Comité Exécutif



M. Werner HEINL (R.F.A.)  
élu membre du Comité Exécutif

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Relations avec les pays
- Affaires criminelles internationales
- Drogues dangereuses
- Etudes et Colloques
- Revue Internationale de Police Criminelle
- Relations extérieures
- Moyens d'action
- Entraide technique

Le Secrétaire Général donne lecture d'un rapport qui rend compte des principales activités de l'Organisation et de son Secrétariat Général pour la période comprise entre septembre 1974 et octobre 1975.

## ● Relations avec les pays

Le Secrétariat Général constate que la décision de l'Assemblée porte à 122 le nombre des pays affiliés à l'Organisation et rappelle que la conférence Interpol des Caraïbes s'est tenue à Kingston (Jamaïque) en mars 1975 ; 17 pays et de nombreuses îles y étaient représentés.

La 3<sup>ème</sup> conférence régionale asiatique s'est tenue à Manille (Philippines) en avril 1975 et la 5<sup>ème</sup> conférence régionale américaine a été invitée à se réunir à Buenos Aires en octobre 1975.

## ● Affaires criminelles internationales

La lutte contre la délinquance internationale est la raison d'être de l'Organisation ; les Bureaux Centraux Nationaux et le Secrétariat Général y consacrent leurs soins en permanence.

38 Bureaux Centraux Nationaux ont envoyé, à la date du 1<sup>er</sup> août 1975, leurs statistiques d'activité pour l'année 1974. En voici le résultat :

- Arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger : 965 ;
- Arrestations obtenues de B.C.N. étrangers : 933 ;
- Informations adressées aux autres B.C.N. : 143.961 ;
- Informations reçues d'autres B.C.N. : 108.332.

Quant au Secrétariat Général, ses propres tâches peuvent se résumer de la façon suivante : 24.398 affaires ont été étudiées (atteinte à la vie des personnes : 314 ; vols : 2.479 ; infractions concernant les automobiles : 426 ; escroqueries, fraudes : 2.357 ; contrefaçons et falsifications : 4.643 ; stupéfiants : 12.894 ; proxénétisme et mœurs : 578 ; recherches de personnes : 348 ; actes illicites contre l'aviation civile : 36 ; autres

affaires : 323). 426 individus ont été signalés par voie de notices signalétiques ; 130 vols d'objets de grande valeur ont été diffusés ; 630 individus ont été arrêtés au cours d'affaires étudiées par le Secrétariat Général ; 191 identifications ont été réalisées au Secrétariat Général, 10.071 informations ont été fournies aux Bureaux Centraux Nationaux.

La Revue "Contrefaçons et Falsifications" est de plus en plus diffusée : à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1975, elle comptait 8.000 abonnés, non compris les 3.259 de l'édition régionale allemande. Entre le 1<sup>er</sup> juin 1974 et le 1<sup>er</sup> juin 1975, 118 nouvelles contrefaçons, 209 monnaies authentiques et 6 chèques de voyage authentiques y ont été décrits. Le service spécialisé du Secrétariat Général a procédé à 214 expertises de billets suspects et a établi la fiche technique de 148 billets authentiques aux fins d'éventuelles comparaisons.

Un rapport de synthèse sur le faux-monnayage en 1974 a été établi.

## ● Drogues dangereuses

La Sous-Division des stupéfiants, créée en juin 1974, a, au cours de l'année, mis en place son dispositif et perfectionné ses méthodes. Le but à atteindre est de faire de ce service un véritable centre international de renseignements sur le trafic illicite des stupéfiants.

Cinq officiers de liaison y ont été affectés en provenance du continent européen. Ils ont effectué chacun une mission générale auprès des Bureaux Centraux Nationaux de leur zone et plusieurs missions précises à l'occasion d'affaires particulières.

Un officier de liaison a été nommé pour l'Amérique latine ; il a effectué deux missions dans la région. Un officier de liaison pour le Sud-est asiatique a également été nommé ; après un stage au Secrétariat il sera basé dans la région le 1<sup>er</sup> janvier 1976. Le nombre des affaires examinées par le Secrétariat Général (12.894) entre le 1<sup>er</sup> juin 1974 et le 1<sup>er</sup> juin 1975 est légèrement supérieur à celui de l'an dernier (11.884). Douze tableaux récapitulatifs contenant

l'identité complète de 2.930 individus ont été diffusés (1<sup>er</sup> juin 1974 - 1<sup>er</sup> juin 1975). 52 trafiquants internationaux ont fait l'objet de notices signalétiques pendant la même période.

Un rapport sur la situation générale du trafic illicite pour l'année 1974 a été établi à l'intention de l'Assemblée générale.

Le plan de contrôle coordonné des frontières dit "Narcontrôle" a été poursuivi cette année en Europe sous une forme assouplie, pour répondre aux suggestions des pays intéressés, et la coopération entre la Police et la Douane a été spécialement encouragée.

Le programme de formation des personnels pour la lutte contre le trafic des drogues a été édité en trois langues. La réédition du guide à l'usage des agents de recherche et de la brochure sur les matériels, produits et ingrédients utilisés pour la fabrication illicite des drogues, a été menée à bien. Une brochure sur les matériels et équipements utiles au cours des enquêtes en matière de drogues est en cours de réalisation.

L'Organisation a été représentée dans de nombreuses réunions internationales consacrées à la drogue,

notamment dans le cadre de la coopération avec les Nations Unies et le Secrétariat Général a accueilli les auditeurs de deux cycles du centre de formation de Genève.

Par ailleurs, des experts du Secrétariat Général ont assisté à plusieurs réunions auprès du conseil de coopération douanière et à des colloques spécialisés sur les drogues.

### • Etudes et Colloques

Plusieurs colloques ont été organisés par le Secrétariat Général sur les "activités frauduleuses internationales" (septembre 1974); sur les "prises d'otages" (février 1975); sur la "police scientifique" (septembre 1975). Une conférence s'est déroulée sur "les problèmes de police soulevés par la circulation internationale des véhicules dans les pays européens".

Plusieurs études ont été faites sur les sujets suivants :

Recouvrement des véhicules automobiles volés ou détournés et vendus dans un autre pays à une personne de bonne foi; aspects récents de la traite des femmes; sélection et formation des personnels de police spécialisés dans la

prévention de la délinquance; évolution de la délinquance juvénile; emploi des moyens aériens par la police; accords bilatéraux de police.

D'autres études sont en cours pour la prochaine Assemblée Générale (trafic d'animaux sauvages, incendies dans un but frauduleux) ou ont été faites: criminalité dans les pays d'Europe (pour le Conseil de l'Europe) rôle de la police considéré en termes d'activités préventives et sociales (pour un Congrès de l'ONU).

### • Revue Internationale de Police Criminelle

La publication de la Revue internationale de police criminelle est une des tâches traditionnelles du Secrétariat, et ce n'est pas toujours la plus aisée.

La Revue est éditée sans défaillance depuis septembre 1946 et le 290<sup>ème</sup> numéro a été publié en septembre 1975. L'édition espagnole de la Revue internationale subit toujours un décalage par rapport à l'édition française; il est difficile de l'éviter. Par contre, nous avons réussi à diffuser l'édition anglaise dans un délai normal.



Nous avons suffisamment d'articles touchant à la police scientifique et nous voudrions publier davantage d'articles sur les affaires illustrant les techniques de l'enquête criminelle et aussi sur les méthodes de travail ou nouveaux équipement expérimentés dans les divers services. Tout le monde souhaite davantage d'informations sur ce qui apparaît de nouveau, ici et là et sur les expériences des uns et des autres. La Revue internationale de police criminelle pourrait servir de véhicule à l'information mieux encore qu'elle ne le fait aujourd'hui.

Pour alimenter régulièrement la rubrique "ECHOS", les Bureaux Centraux Nationaux devraient envoyer à la R.I.P.C. un exemplaire des documents qu'ils communiquent à la presse de leur pays.

### ● Relations extérieures

Le Secrétariat Général entretient des liens traditionnels avec les Nations Unies, avec d'autres organisations intergouvernementales (O.A.C.I., U.I.T., Conseil de l'Europe, Conseil de Coopération Douanière, Ligue Arabe) ou avec des organismes non gouvernementaux (I.A.T.A., Association Internationale de Droit pénal, Société Internationale de Criminologie, Société Internationale de Défense sociale). Dans le cadre des relations avec la Ligue Arabe, le Secrétaire Général a participé,

à titre d'observateur, à une partie des travaux de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Chefs de police des pays arabes (Tripoli - mai 1975).

Entre le 1<sup>er</sup> juin 1974 et le 1<sup>er</sup> juin 1975, le Secrétariat Général a été visité par 331 personnes venant de 52 pays et par 6 groupes venant de 15 pays comprenant au total 232 personnes. En outre, 122 journalistes, écrivains ou reporters venant de 15 pays ont été reçus au Secrétariat général.

### ● Moyens d'action

#### Télécommunications

Au cours de 1974, le trafic des stations du réseau radio-électrique international de police s'est élevé à 219.090 télégrammes dont 751 diffusions générales et 2.609 diffusions de zones.

- en Afrique, les stations d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et Lagos (Nigéria) sont entrées en service. A la station régionale de Nairobi (Kénya) sont reliées celles d'Addis Abeba (Ethiopie) et de Dar-es-Salaam (Tanzanie). D'autres essais sont en cours.
- la station régionale pour l'Amérique du Sud se trouve à Buenos Aires; un nouveau centre d'émission doit entrer en service, et les autorités argentines jouent un rôle considérable dans ce domaine.

Le Vénézuéla doit accroître bientôt ses moyens de liaison; le Pérou a offert un émetteur à l'Equateur, et la Colombie s'apprête à entrer dans le réseau.

- en Asie, le réseau du Sud-Est asiatique se développe autour de la station régionale de Tokyo; la station de Bangkok est entrée en service, et d'autres doivent le faire également, notamment celle de New Delhi.
- en Europe, la station d'Athènes vient de commencer des essais.

#### Modernisation du Réseau

Plusieurs stations peuvent à la fois émettre et recevoir en télé-imprimeur: celle du Secrétariat Général, de Bruxelles, Londres, Rome, Stockholm, Wiesbaden et Zürich. D'autres assurent la réception sans émettre en téléimprimeur: Belgrade, Bucarest, Utrecht, Luxembourg, Madrid et Vienne.

### ● Entraide technique

Depuis la dernière Assemblée Générale, 15 bourses ont été accordées à différents fonctionnaires pour effectuer des stages au Secrétariat Général.

\*\*\*

Le rapport d'activité est soumis à l'Assemblée Générale, qui décide de l'adopter à l'unanimité.

## QUESTIONS FINANCIÈRES

Le compte-rendu de l'exercice financier 1974 est adopté par l'Assemblée Générale après que les commissaires aux comptes aient fait rapport de leurs vérifications.

Le budget de 1975 s'engage selon les plans prévus, et l'on peut espérer qu'à moins de circonstances imprévues, les dépenses ne dépasseront pas les chiffres fixés par l'Assemblée Générale.

L'opération "Transfert, construction, aménagement et modernisation" de la station centrale d'émission" est terminée et laisse un solde créditeur de 31.000 francs suisses, qui ont été reversés au budget ordinaire.

Le projet de budget pour 1976 a été établi sur la base de celui de 1975, en essayant de prévoir l'évolution, d'une part des activités de l'Organisation et, d'autre part, de la conjoncture économique.

Le développement constant des activités du Secrétariat Général, s'il se poursuit comme il est permis de le penser, nécessitera un réajustement du taux de l'unité budgétaire pour 1977, problème que devra étudier l'Assemblée Générale en sa session de 1976.

Le projet de budget, présenté aux délégués par le Secrétariat Général, est approuvé par l'Assemblée Générale.

## LES STUPÉFIANTS

- Evolution du trafic
- Quelques exemples de coopération internationale
- Tableaux statistiques

Après avoir pris connaissance du rapport, préparé comme chaque année par le Secrétariat Général, l'Assemblée décide la création d'une commission dont M. John CUSACK (Etats-Unis d'Amérique) est nommé président.

Ce rapport a été élaboré à partir de renseignements envoyés au Secrétariat Général sous diverses formes : rapports d'enquêtes et de saisies, rapports nationaux annuels, documents des Nations Unies...

### • Evolution du trafic

La situation du trafic illicite n'a pas beaucoup changé depuis le dernier rapport; la coopération internationale a continué à s'améliorer et les fonctionnaires du service spécialisé du Secrétariat Général sont maintenant en mesure d'analyser de façon plus approfondie les renseignements qui leur parviennent. Il est instamment demandé aux pays, chaque fois que cela est possible, d'indiquer, après analyse d'un laboratoire, la nature exacte du stupéfiant saisi et son degré de concentration.

### OPIUM ET DÉRIVÉS

Les saisies d'opium ont diminué depuis 1973, car les trafiquants

fractionnent leurs envois et parce que des centres de transformation d'opium en morphine ou héroïne ont été installés plus près des lieux de cultures notamment dans la région du "Triangle d'or".

Le Gouvernement turc a autorisé à nouveau la culture licite du pavot à opium en 1974, mais il ne sera plus permis d'inciser les capsules de pavot pour en extraire le latex, ce qui devrait empêcher le trafic illicite. Il a été demandé instamment à tous les pays membres de signaler au Secrétariat Général et au Bureau Central National turc tout indice d'un trafic d'opium, ou de l'un de ses dérivés, susceptible d'avoir son origine en Turquie.

Les saisies de morphine ont aussi diminué par rapport aux années précédentes en raison des succès policiers obtenus dans ce domaine : des laboratoires ont été découverts et des arrestations opérées, ce qui a ralenti sérieusement le trafic ; celui-ci se fait surtout par la voie aérienne, mais aussi grâce à des marins de la marine marchande. Toutefois le trafic à destination de l'Europe a continué à augmenter, par le canal du principal centre de distribution d'Amsterdam, et commence à intéresser les fournisseurs du marché nord-américain.



## COCAINE

Le trafic illicite de la feuille de coca reste essentiellement local, mais la cocaïne tend à devenir, sur le marché américain, une drogue de remplacement de l'héroïne.

Le trafic vers l'Europe semble s'organiser, de façon continue, vers l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni, grâce au fait que certains pays d'Amérique du Sud ont servi de refuge à des malfaiteurs européens.

## CANNABIS

Comme les années précédentes, le cannabis, sous toutes ses formes, a été le stupéfiant faisant l'objet du plus grand trafic et les quantités saisies sont en augmentation par rapport à 1973.

Il y a peu de changement dans les voies du trafic, qui est pratiqué par des étudiants itinérants ne transportant que de petites quantités. La région du Moyen-Orient, et en particulier le Liban, approvisionne l'Europe orientale et l'Afrique du nord, tandis que l'Europe occidentale reçoit la majeure partie de son approvisionnement du Maroc.

L'Amérique du nord reçoit la majeure partie de son cannabis d'Amérique du sud et centrale, surtout par les voies terrestres et maritimes. Le complément vient du Maroc, du Liban, du Pakistan, de l'Afghanistan et du Népal.

En ce qui concerne le haschisch liquide, des analyses ont révélé qu'il est très difficile, pour l'acheteur, de contrôler la qualité du produit qui lui est proposé, car la teneur en THC est très variable selon les échantillons.

## HALLUCINOGENES

Il a été constaté un renouveau d'intérêt pour le LSD : l'augmentation des quantités saisies en Europe est considérable, surtout en République Fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni.

\*\*\*

Le Secrétariat Général attache une grande importance à la précision des renseignements qui lui

sont envoyés, tant sur les stupéfiants, qu'il convient de décrire avec une très grande précision (en s'appuyant autant que possible, sur des rapports d'analyses effectuées par des laboratoires) que sur les trafiquants eux-mêmes et les saisies ; dans ce dernier cas, tout doit être mis en œuvre pour établir l'origine du stupéfiant, l'itinéraire qu'il a suivi et son lieu de destination.

### ● Quelques exemples de Coopération internationale

Le rapport du Secrétariat Général cite quelques enquêtes réussies grâce à la coopération internationale ; nous avons retenu les deux suivantes :

Fin 1973, Interpol Beyrouth informe Interpol Ottawa qu'une importante quantité de cannabis avait quitté le Liban à destination du Canada à bord du navire russe "Donetzki KIMICK". A son arrivée à Montréal, le bateau fut mis sous surveillance et on y découvrit 224 kg de cannabis dans des boîtes en bois munies de doubles fonds.

Le 24 mai 1974, dans l'enceinte de l'aéroport de Fiumicino (Italie), deux valises suspectes ont été fouillées et 50 kg de haschisch découverts à l'intérieur. Le lieu de destination des valises était le Danemark. Les autorités italiennes décidèrent de remplacer le haschisch par d'autres substances et, après avoir averti Interpol Copenhague, de laisser les valises parvenir à leur destination, afin d'identifier le ou les destinataires. Plusieurs trafiquants furent ainsi arrêtés.

### ● Tableaux statistiques

Le rapport du Secrétariat Général se termine par des tableaux statistiques relatifs au trafic des stupéfiants, classés par drogue et par région géographique des saisies communiquées au Secrétariat Général au cours de l'année 1974.

\*\*\*

Une discussion s'est engagée entre les délégués au sujet d'une proposition faite par le représentant du Venezuela qui désire que

le Secrétariat général procède à une évaluation du prix des stupéfiants saisis.

Il s'agit là d'un problème difficile à résoudre, car les stupéfiants ne sont pas une marchandise ordinaire et il convient de tenir compte de certains facteurs, tels que le lieu d'origine et les variations de valeur selon les pays. Le but poursuivi est de recommander à tous les pays un système qui permette d'évaluer et de localiser chacune des étapes du trafic de la drogue : culture, fabrication, transport, consommation.

En ce qui concerne l'opium, la Turquie, comme on le sait, a décidé, après une interruption de deux ans, d'autoriser à nouveau la culture légale du pavot, sous un strict contrôle des autorités, qui veilleront à ce que l'incision des capsules du pavot pour en extraire l'opium sous forme de latex ne soit plus permise. Les lieux de production, situés dans le centre du pays, rendront également la contrebande plus difficile. Ces dispositions sont approuvées par les Nations Unies dont le programme d'assistance technique, notamment en ce qui concerne le contrôle de la culture, a donné d'excellents résultats.

Il existe, en Thaïlande, dans le Triangle d'Or, un projet des Nations Unies, pour remplacer les plantations de pavot par des cultures traditionnelles.\*

Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine. Les pays qui ont fait preuve de bonne volonté et se sont montrés disposés à financer ce projet devraient s'engager à continuer leur apport économique pendant longtemps ou trouver d'autres pays disposés à les remplacer pour ce financement.

La répression pourra contribuer en partie à la solution des problèmes qui se posent, mais ne constituera jamais, par elle-même, une solution de caractère définitif. Pour atteindre celle-ci il faudra introduire de profonds changements socio-économiques dans la région du Triangle d'Or.

\* Le Secrétaire général de l'O.I.P.C.-Interpol a publié, à ce sujet, un article dans le numéro de novembre 1975 de la Revue Internationale de Police Criminelle.

Les pays consommateurs doivent s'efforcer, par tous les moyens, de réduire la demande illicite ; si l'action contre la consommation n'était pas renforcée, il se produirait une hausse et l'on courrait même le risque d'échouer dans les projets de modification des cultures.\*

L'Observateur des Nations Unies estime qu'il serait souhaitable d'inclure, dans un programme de travail, une étude spécifique sur le rôle joué par la police au sujet de l'éducation et de la prévention en matière de drogues.

Certains pays, comme l'Argentine, par exemple, attachent une grande importance à la prévention : la police fédérale argentine a créé une division de prévention de la toxicomanie qui s'occupe des diffusions préventives, de l'enseignement et de la formation des personnels et d'assistance.

**Il serait utile que la Revue internationale de police criminelle puisse publier de temps en temps des articles écrits par des policiers à ce sujet.**

La discussion du rapport du Secrétariat fait aussi apparaître le

\* Les autorités thaïlandaises se tiennent à la disposition des délégués qui désireraient visiter la région du Triangle d'Or.

grand intérêt qui s'attache à la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants. Des accords bi- et multilatéraux, une étude comparative des différentes législations, un renforcement des peines encourues par les trafiquants concourent à une meilleure répression de ce trafic.

Il est très important également que l'échange des informations se fasse avec rapidité entre les différents BCN, en raison de l'augmentation du trafic dans de nombreux pays.

L'accent a été mis sur la collaboration entre les services de police et de douane, qui ont parfois permis d'obtenir des saisies spectaculaires de drogue.

Des efforts ont été faits dans plusieurs pays pour le traitement des toxicomanes et leur désintoxication.

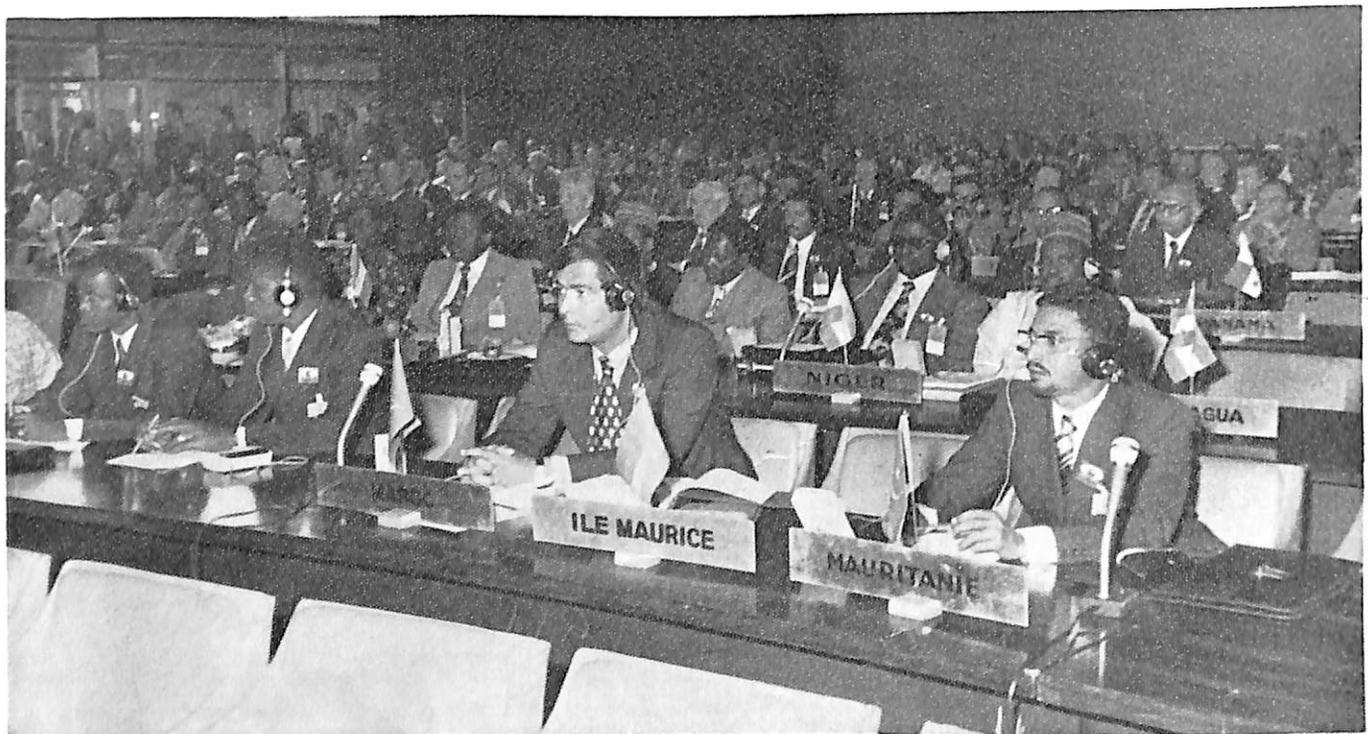
Il est indispensable d'informer et d'éduquer le public, mais ces campagnes doivent être entreprises avec prudence, car elles pourraient avoir un effet inverse de celui qui est recherché. Selon le délégué de la Libye, il serait utile de créer une journée mondiale de lutte contre les stupéfiants, confor-

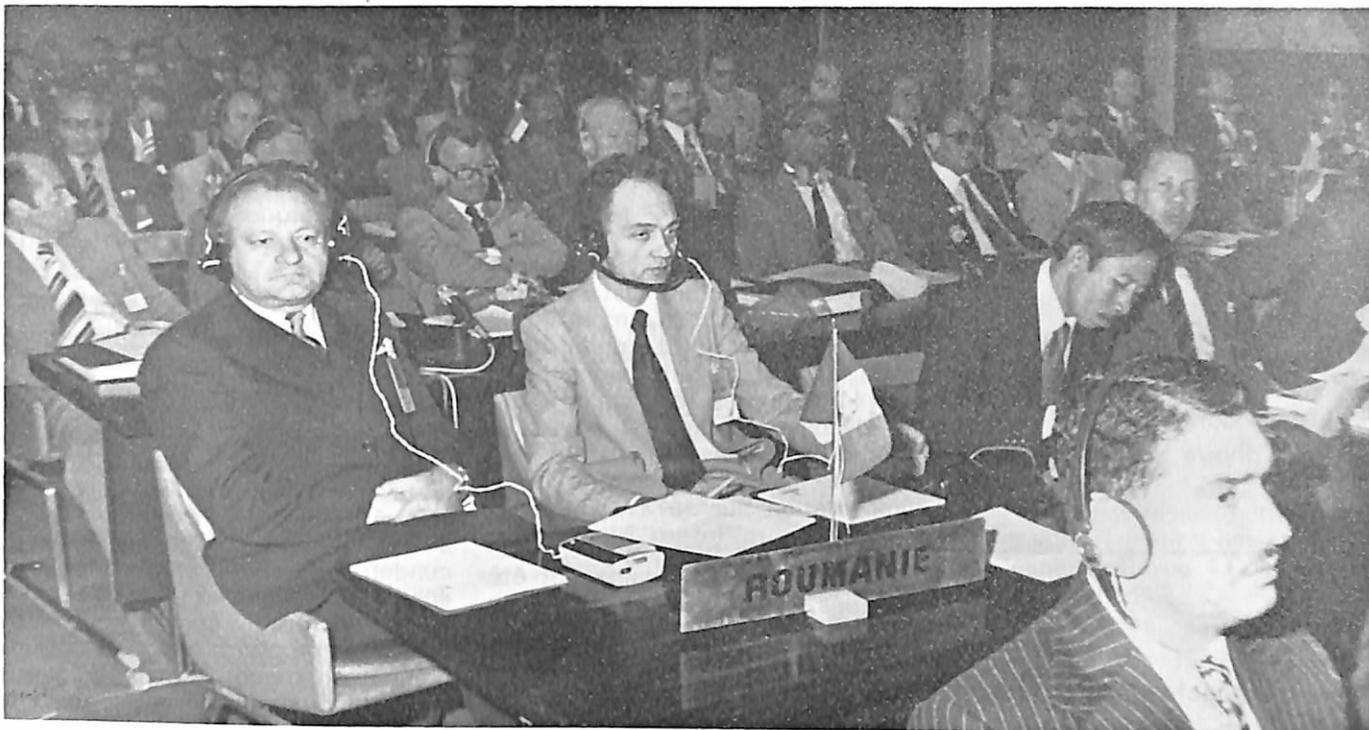
mément à une résolution adoptée en 1974 par la Conférence des pays arabes tenue à Riad.

Il a été constaté une sérieuse augmentation du trafic de cannabis : cette drogue est sortie des milieux que l'on pourrait qualifier d'amateurs pour se transformer en une affaire prise en mains par les professionnels. La distribution en est déjà à l'étape industrielle et sa variété liquide entraîne de sérieux dangers, surtout pour la jeunesse. Certaines déclarations prétendant que la marihuana n'était pas dangereuse ont contribué, dans certains pays, à faire augmenter sérieusement sa consommation notamment dans les milieux dits "intellectuels".

Les pays qui ne sont pas directement touchés par les problèmes de production et de consommation des drogues, mais qui servent de "transit" doivent faire cependant preuve d'une grande solidarité internationale en luttant fermement contre le trafic illicite de drogues.

L'Organe international de contrôle des stupéfiants se félicite de l'importance qui a été accordée aux problèmes de la toxicomanie juvénile et des décisions prises par la Convention unique des stupéfiants en 1961, tâchant de restreindre





encore davantage l'utilisation à des fins médicales et scientifiques de la culture, de la production, de la fabrication et du trafic des stupéfiants. L'entrée en vigueur du protocole d'amendement de la Convention Unique étend le champ des responsabilités de la Commission.

L'efficacité de la coopération internationale a été soulignée par de nombreux délégués qui ont estimé que le débat avait bien mis en relief les aspects essentiels du problème.

a élaboré un projet de résolution qui a été adopté par l'Assemblée générale dans les formes suivantes :

La Commission des stupéfiants

## RÉSOLUTION

### Trafic illicite des stupéfiants

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à BUENOS AIRES, du 9 au 15 octobre 1975,

**PRÉOCCUPÉE** par le grave problème du trafic illicite et de l'abus dans le monde entier des stupéfiants et des substances psychotropes,

**RECONNAISSANT** qu'il existe dans certaines régions du monde une production non contrôlée d'opium, de feuille de coca et de cannabis d'où procède le trafic illicite et l'abus de ces substances et de leurs dérivés dans le monde entier,

**RECONNAISSANT** que la demande illicite des stupéfiants et des substances psychotropes contribue à encourager et à accroître cette production non contrôlée, cette fabrication illicite ainsi que le trafic illicite international de ces substances,

**RECOMMANDE** que les Nations Unies et les autres institutions internationales compétentes intensifient leurs programmes socio-économiques à long terme en vue d'aider les gouvernements à éliminer graduellement la production non contrôlée de l'opium, de la feuille de coca et du cannabis,

**RECOMMANDE** de plus que tous les gouvernements augmentent simultanément leurs efforts et leur coopération mutuelle en vue d'éliminer la fabrication illicite et le trafic de tous les stupéfiants et substances psychotropes,

**RAPPELLE** à ce propos les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale recommandant une répression énergique de la fabrication et du trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes,

**RECOMMANDE** que, en vue de réduire la demande, les gouvernements intensifient leurs programmes pour la prévention de l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et prévoient, s'ils ne l'ont déjà fait, des programmes pour le traitement, la réadaptation et la rééducation des usagers de stupéfiants ou des substances psychotropes dans les cas où ces problèmes se posent,

**RECOMMANDE** en outre que les Organisations internationales compétentes élargissent leur assistance technique et leurs programmes d'orientation pour la prévention de l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes, le traitement, la réadaptation et la rééducation des usagers de ces substances.

# LE FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

- Monnaie papier
- Monnaie métallique (y compris la monnaie d'or)
- Autres contrefaçons
- Faux divers

Le rapport du Secrétariat Général a été rédigé en utilisant les informations reçues au cours de l'année 1974 ; les points les plus importants sont résumés ci-dessous.

## ● Monnaie papier

Le nombre de pays dont la monnaie a été contrefaite est en légère augmentation : 26 en 1972, 28 en 1973, 30 en 1974. Le dollar américain est toujours la monnaie la plus imitée : des faux dollars ont été découverts dans 54 pays ; le montant total des saisies de dollars américains marque une nette augmentation sur 1973 : 49,1 %.

366 nouveaux types de contrefaçons de billets américains ont été identifiés, ce qui représente une augmentation de 9 %, alors que, pour les billets autres que ceux des Etats-Unis, on note 36 types nouveaux de billets de 20 pays, contre 51 pour 22 pays en 1973.

Des faux billets ouest-africains (Francs CFA), allemands, autrichiens, britanniques, canadiens, espagnols, français, italiens, néerlandais, norvégiens, portugais, suédois, suisses, saoudiens, vénézuéliens et yougoslaves ont été saisis en Europe Occidentale.

Des faux billets ouest-africains, britanniques, français, italiens et nigériens ont été saisis en Afrique.

En Amérique du Sud, on a découvert des billets vénézuéliens.

Des faux billets indiens, indonésiens, irakiens, jordaniens, khmers, libanais et thaïlandais ont été saisis en Asie.

Certaines monnaies, qui avaient été signalées en 1973, n'ont pas fait l'objet de saisies en 1974. Ce sont celles de Belgique, Grèce, Guatemala, Macau, Népal, Pérou.

Le montant des saisies des monnaies de R.F.A., Espagne, Jordanie, République khmère et Suisse est moins important en 1974 qu'en 1973.

Par contre le total des saisies est plus important pour les monnaies de l'Afrique de l'Ouest, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, les Pays-Bas, la Thaïlande, la Turquie, le Vénézuéla et la Yougoslavie.

Les monnaies d'Autriche, Arabie Saoudite, Ethiopie, Irak, Liban, Norvège, Portugal, Qatar, Suède et Syrie dont aucune contrefaçon n'avait été signalée en 1973, ont été contrefaites en 1974.

Le rapport du Secrétariat général résume quelques affaires réussies grâce à la coopération internationale.

En mai 1974, à Dusseldorf (République Fédérale d'Allemagne), la police saisit 6.596 faux billets de 500 Dinars yougoslaves.

Plusieurs personnes sont arrêtées ; parmi elles se trouve l'imprimeur qui déclare au cours de son interrogatoire que, déjà en 1972, il a fabriqué des faux permis de conduire, puis des cartes d'impôts sur les salaires, et plus de 1.500 cartes d'entrée pour le match de football comptant pour le championnat du monde, entre l'Espagne et la Yougoslavie qui s'est déroulé à Francfort le 13 février 1974.

En juin-juillet 1974, un trafic entre l'Italie et l'Allemagne portant sur 450 faux billets de 5000 lires et 148 faux billets de 10.000 lires est découvert. Six Italiens et un Allemand sont appréhendés à Franenberg et à Pforzheim. Les billets étaient fabriqués en Italie et écoulés en Allemagne.

En novembre 1973, un ressortissant syrien, venant de Yougoslavie, est arrêté au poste frontalier de Rosenbach en Autriche en possession de 2.690 grammes de cannabis, de 196 fausses pièces d'or de 20 francs français et de 192 fausses pièces d'or de 1 livre turque.

La drogue et les pièces de monnaie contrefaites se trouvaient dans le double fond de trois vieux grammophones, confiés à l'intéressé en Syrie, à charge pour lui de les remettre à une certaine personne aux Pays-Bas, en échange de 1000 Deutsche Mark.

L'enquête a permis d'apprendre que cet individu avait suivi l'itinéraire : Syrie - Turquie - Bulgarie - Yougoslavie - Autriche. Il a été condamné à 9 mois de réclusion et à une amende de 80.000 schillings pour infraction à la législation sur les stupéfiants.

Un trafic entre les U.S.A. et

l'Europe portait sur 20 ou 30 millions de dollars U.S. Courant février 1974, trois américains - d'origine italienne - sont identifiés et appréhendés pour contrefaçon à Chicago. Les contrefaçons étaient fabriquées aux E.U.A. et il a été établi qu'il y avait des complices en Italie.

En avril 1974, à Beyrouth (Liban), les douaniers découvrent, au cours d'une fouille, 3.882 faux billets de 100 rials d'Arabie Saoudite dans la voiture d'un Libanais. Interpellé sur l'origine de ces contrefaçons, ce dernier déclare qu'il les avait obtenues de leur fabricant, un ressortissant allemand. Celui-ci et ses complices, un français porteur d'un passeport bolivien, un libanais et un ressortissant palestinien, sont arrêtés en République Fédérale d'Allemagne.

En avril 1974, le Directeur d'une firme commerciale de Lagos (Nigéria), s'adresse à une imprimerie de Zurich (Suisse) pour passer une commande de billets de 1 naira. Il joint le modèle à reproduire en demandant la plus grande discrétion; en juillet 1974, il est arrêté au Nigéria.

Au début de septembre 1974, un trafic de plusieurs milliers de faux billets de 1000 escudos portugais

a eu lieu entre le Canada et Lisbonne. Les billets étaient dissimulés à l'intérieur de tableaux décoratifs en matière plastique imitant le bois; ils étaient expédiés par voie aérienne. Les auteurs du trafic - portugais et canadiens - ont été arrêtés.

\*\*\*

Il n'y a eu aucun changement important dans les techniques employées par les faussaires: le procédé offset est toujours le plus utilisé.

### ● Monnaie métallique (y compris la monnaie d'or)

Des monnaies contrefaites de 21 pays ont été découvertes dans 10 pays.

Les monnaies d'or, (particulièrement américaines, autrichiennes, britanniques, françaises et néerlandaises) constituent toujours la partie la plus importante des pièces signalées, mais on note également la saisie de plusieurs pièces d'usage courant.

En novembre 1974, en conclusion d'une enquête diligentée à la

suite de la découverte en Finlande de nombreuses contrefaçons de pièces finlandaises de 500 markkaa (commémoratives des Jeux Olympiques 1951 de Helsinki), la police finlandaise a découvert que ces pièces étaient fabriquées à Beyrouth (Liban). L'auteur de cette contrefaçon est un fabricant de médailles libanais, et les coins utilisés avaient été confectionnés par un bijoutier également libanais. Lors de la visite effectuée dans l'atelier, plusieurs pièces finlandaises ont été saisies, et on a également découvert quelques fausses pièces canadiennes (Jeux Olympiques) et les coins pour les frapper.

99 nouvelles pièces authentiques mises en circulation ont été décrites dans la Revue "Contrefaçons et Falsifications".

### ● Autres contrefaçons

#### Faux chèques

Pour l'année 1974, contrairement aux années précédentes, on n'enregistre pas d'augmentation du nombre des affaires de chèques contrefaits, la plupart des contrefaçons (une centaine en tout) concernent de grandes banques internationales.





Depuis septembre 1974, des contrefaçons de chèques de voyage de 20 et 50 livres d'une banque australienne ont été émises dans de nombreux pays d'Europe et d'Extrême-Orient. Il s'agit de contrefaçons réussies ; le préjudice est important. Des individus de diverses nationalités ont été arrêtés, de nombreux autres sont impliqués dans cette affaire.

Des plaques ont été saisies en Italie.

### • Faux divers

En février et mars 1974, un certain nombre d'ordres de paiement d'une grande banque italienne, ayant comme donneur d'ordre une importante société italienne, ont été encaissés dans différents pays d'Europe ainsi qu'aux Etats-Unis, au Japon et en Argentine. Ces documents, établis sur des formulaires d'origine, étaient expédiés dans des enveloppes portant le timbre de la banque. La signature du responsable était contrefaite. Le montant du délit s'élève à plusieurs millions de liras. De nombreuses tentatives ont été faites en Allemagne, mais sans succès.

Durant l'année 1974, de nom-

breuses lettres de crédit contrefaites (environ 80) d'une banque nord-américaine ont été négociées dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Hong-Kong, Brésil, Royaume-Uni, Australie, Singapour, Espagne, Thaïlande et Danemark. Les individus ayant effectué les négociations ont utilisé des passeports volés et falsifiés ; le préjudice est important. Certains délinquants sont des récidivistes internationaux, bien connus du Secrétariat général.

En avril 1974, les autorités libanaises ont saisi une grande quantité de timbres fiscaux libanais et syriens contrefaits. Une quinzaine de personnes, la plupart libanaises, ont été arrêtées. Ces timbres étaient fabriqués par un employé d'une imprimerie de Beyrouth. Montant de la saisie : plus de 3 millions de livres libanaises et plus d'un million et demi de livres syriennes.

Les saisies de faux permis de conduire, surtout yougoslaves et portugais, ont été assez nombreuses, mais peu importantes.

D'autres faux ont été découverts : lettres de change, billets d'avion, diplômes.

\*\*\*

Après avoir pris connaissance de ce rapport, l'Assemblée décide la création d'une commission, dont M. DE GRUYSE (Belgique) est nommé président.

Les délégués exposent la situation dans leurs pays respectifs, d'où il ressort que l'on peut considérer la coopération entre BCN, en matière de fausse monnaie, comme satisfaisante.

En Belgique, l'Institut d'émission monétaire, ainsi que la police, souhaitent un meilleur contrôle sur certaines machines à photocopier et d'autres moyens de paiement, comme des chèques. Diverses banques d'émission ont été alertées pour mener une action d'ensemble — Interpol devrait prendre en considération cette évolution technologique, car le public peut facilement être induit en erreur.

En France, des billets publicitaires, très bien imités, ont circulé dans le public : la délégation française dispose à ce sujet d'un rapport qui est à la disposition des BCN ; la fabrication des billets publicitaires a été interdite en mai 1975 et les délinquants ont été punis de prison.

Plusieurs affaires importantes ont été réussies par la police française qui a constaté que certains

délinquants se spécialisent dans la falsification de chèques de voyage, cartes de crédit, etc., en raison des bénéfices substantiels qu'ils en retirent.

Aux Etats-Unis, le faux monnayage a augmenté de 65 % en 1974, alors qu'il a diminué de 23 % dans le reste du monde. Ce pays est en mesure de fournir à tous les BCN qui en feraient la demande une documentation sur la falsification des dollars américains.

En Argentine, la plupart des falsifications sont faites au moyen du procédé "offset", mais, depuis quelque temps, des billets de 500 pesos sont apparus : ils sont fabriqués par une combinaison d'héliogravure et d'offset et la qualité technique obtenue est assez bonne pour tromper le public. Les faussaires ont surmonté la difficulté que présente la reproduction

sur l'autre face en ajoutant, dans la zone correspondant à la valeur numérique du billet, quelques gouttes de matière plastique qui, une fois sèche, produit la même sensation tactile que le billet authentique.

Au Canada, la situation est grave en ce qui concerne le faux monnayage ; à l'occasion des jeux olympiques qui se tiendront en 1976 dans ce pays, il est possible que des tentatives aient lieu pour falsifier les médailles olympiques, qui contiennent une quantité d'argent assez élevée, leur valeur nominale étant de 5 à 10 dollars. Grâce à la collaboration de la police lybienne, il a déjà été possible d'arrêter un malfaiteur qui avait falsifié ces médailles.

Une coopération étroite entre tous les services spécialisés en matière de lutte contre le faux

monnayage est de plus en plus nécessaire. Les institutions fabriquant du papier monnaie devraient prendre plus de précautions en ce qui concerne le choix du support et la qualité du dessin, ainsi que l'emploi de fils métalliques visibles ou invisibles.

Les délégués ont estimé qu'il serait souhaitable d'organiser, dans un proche avenir, une rencontre des spécialistes en matière de faux monnayage avec les représentants des instituts d'émission. Des réunions de ce genre sont prévues par la Convention de 1929 ; la dernière a eu lieu à Mexico en 1969. Le Secrétariat général tentera d'organiser une telle réunion.

A l'issue des débats la résolution ci-dessous est adoptée par l'Assemblée générale.

## RÉSOLUTION

### Prévention du faux monnayage

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à BUENOS AIRES, du 9 au 15 octobre 1975,

INFORMÉE de la fabrication et de la commercialisation de machines à photocopier en couleur, permettant d'obtenir des copies d'une grande fidélité, de tous documents,

CONSIDERANT la possible utilisation frauduleuse de ces machines à des fins de reproduction de billets de banque, chèques et autres papiers de valeur,

CONSCIENTE DU FAIT que ces inconvénients ne peuvent être surmon-

tés que par la prise de mesures de sécurité résultant d'études techniques et de contacts pris entre les autorités compétentes et les firmes fabriquant de semblables appareils,

ATTIRE L'ATTENTION, sur le problème présenté, au point de vue de la prévention des contrefaçons, par l'existence d'appareils à photocopier reproduisant les documents en couleur et avec précision,

CHARGE le Secrétaire général de poursuivre l'étude de cette question et d'entreprendre toutes démarches utiles susceptibles d'aider les pays à prévenir l'utilisation de ces machines à des fins de falsification.

## ASPECTS RÉCENTS DE LA TRAITE DES FEMMES

Conformément à une résolution de l'Assemblée générale de 1971 (Ottawa) le Secrétariat général a consulté les Bureaux Centraux Nationaux afin de pouvoir établir un rapport sur la traite des femmes proprement dite et la traite déguisée. (69 pays ont répondu au questionnaire du Secrétariat général).

La traite des femmes est définie par les conventions internationales, comme tout acte consistant à embaucher, entraîner ou détourner une femme ou fille, mineure ou non, même consentante, en vue de la soumettre à la prostitution dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle.

La traite déguisée est tout acte s'analysant en un embauchage de femmes dans un pays en vue de leur faire exercer, dans un autre pays, des emplois divers (danseuse, artiste de cabaret, barmaid, etc...) dans des conditions telles qu'elles se trouvent soumises, incitées ou exposées à la prostitution.

Le rapport du Secrétariat général analyse l'étendue de la traite des femmes dans le monde, les mesures de prévention proposées par les pays ayant répondu au questionnaire et tire quelques conclusions de cette consultation :

- il s'agit presque toujours de femmes apparemment consentantes (il n'apparaît guère de cas dans lesquels les victimes ont été enlevées de force).
- la traite déguisée subsiste à travers le monde : là aussi il s'agit le plus souvent de personnes consentantes ou naïves, trompées par des promesses fallacieuses.
- plusieurs filières de la traite des femmes se dégagent des réponses reçues :
  - des femmes sud-américaines sont envoyées vers Puerto Rico, l'Europe méridionale et le Moyen-Orient.
  - il existe un marché régional européen, en liaison avec d'autres régions, notamment le Moyen-Orient.

- des femmes sont recrutées en Europe à destination de certains pays d'Afrique noire.
- l'existence d'un marché est-asiatique a été constatée.
- au Liban, il existe une certaine concentration de prostitution concernant des femmes originaires d'autres pays arabes.
- de façon plus générale, des femmes de toutes origines sont susceptibles d'être retrouvées comme prostituées dans n'importe quel pays autre que celui de leur résidence habituelle, sans qu'on puisse déterminer si elles ont été victimes d'actes de traite de femmes.

- Les victimes refusent le plus souvent d'aider la police, ce qui entrave très sérieusement l'action de celle-ci.
- Les faits observés se présentent souvent sous la forme d'un amalgame d'éléments ; il est parfois difficile de les enfermer dans de strictes définitions juridiques.

\*\*\*

Une discussion s'engage au sujet de ce rapport ; le délégué de l'Uruguay déclare que ce qui était, pour son pays, un grave problème social jusqu'à l'année dernière s'est sensiblement amélioré.

Bien que certains cas aient été détectés sur le plan national, aucune connection internationale n'a pu être établie ; il estime que les mesures adoptées au cours de la 43<sup>ème</sup> Assemblée générale sont en train de donner des résultats positifs.

Une délégation (Kenya) déclare que l'on fait sortir des femmes du pays et, une fois à l'étranger, elles sont abandonnées et livrées à la prostitution, mais il est difficile d'établir s'il s'agit là d'un système organisé.

A l'issue des débats, l'Assemblée prend acte du rapport présenté par le Secrétariat général.

# DÉLINQUANCE JUVÉNILE

- **Evolution dans la période 1970-1973**
- **Sélection et formation des personnels de police chargés de la prévention**

## ● **Evolution dans la période 1970-1973**

Lors des Assemblées générales de 1968 et 1970, il avait été décidé que l'étude périodique de l'évolution de la délinquance juvénile devait être effectuée au moins tous les quatre ans.

Un questionnaire a été envoyé, à ce sujet, aux Bureaux Centraux Nationaux; 57 d'entre eux y ont répondu, permettant au Secrétariat général d'établir un document volumineux, qui est soumis à l'Assemblée générale. Il est malheureusement impossible de l'analyser ici.

Pour chaque pays, on a tenu compte des éléments suivants :

- chiffre total de la population mineure; âges limites des mineurs considérés; renseignements communiqués par le pays;
- statistiques de la délinquance juvénile et des comportements déviants dans la période 1970-1973;
- évolution et tendances observées;
- prévention et répression - nouvelles mesures et nouvelles méthodes.

Les renseignements recueillis sont de valeur inégale et le rapport du Secrétariat général recommande de ne pas effectuer de comparaisons de pays à pays, même lorsque certains éléments comparables pourraient y inviter. Cette situation s'explique ainsi :

- la terminologie est parfois différente d'un pays à l'autre;
- l'âge des "mineurs" varie selon les pays;
- les statistiques sont parfois inexistantes ou transmises sans commentaires et ne s'appliquent pas toujours à l'ensemble du territoire d'un pays;
- les renseignements sont, en général, recueillis au niveau de la police, mais parfois à celui de la justice;
- la plupart des pays n'ont pas fourni de renseignements sur les "comportements déviants".

## ● **Sélection et formation des personnels de police chargés de la prévention**

Cette question constituait le deuxième volet de la question "délinquance juvénile".

Ce rapport a été établi par le



Secrétariat Général, conformément à une décision de l'Assemblée générale de 1973 (Vienne).

Il s'agissait surtout d'établir si :

- chaque pays dispose d'un personnel de police auquel sont confiées les tâches préventives en matière de délinquance juvénile ;
- dans les pays où un tel personnel existe, celui-ci est sélectionné en vue de ces tâches ;
- une formation spécialisée, en rapport avec la prévention de la délinquance juvénile, est assurée et, dans l'affirmative, quelles sont ses caractéristiques essentielles ?
- on s'est inspiré du programme-type d'enseignement de police des mineurs élaboré en 1956 par le Secrétariat général.

Les réponses à ces questions ont été classées en deux groupes, selon que des policiers sont ou non sélectionnés spécialement et reçoivent un enseignement approprié.

Le rapport constate que, dans d'assez nombreux pays, des unités de policiers ont été créées pour lutter contre la délinquance juvénile, mais les méthodes de sélection sont souvent assez empiriques et la formation spécialisée élémentaire, voire inexistante.

\*\*\*

Ces constatations concernent plus encore la prévention que la répression et il est permis de se demander si les forces de police ont attaché suffisamment d'importance à la politique et aux programmes de prévention proprement dite.

Il conviendrait sans doute d'apporter plus de méthode et de soin au recrutement et à la formation des personnels spécialisés dans les questions de délinquance juvénile, en s'inspirant notamment du programme-type d'enseignement du Secrétariat général.

Le rapport est complété par 5 annexes donnant des précisions sur les programmes de formation au Canada, en France et en Inde.

\*\*\*

Après avoir pris connaissance des deux rapports du Secrétariat général, l'Assemblée décide la création d'une commission, dont M. FARELLO (Italie) est nommé Président.

Un débat s'engage entre les délégués au sujet de ces rapports et l'accent est mis tout particulièrement sur l'importance de la formation d'un personnel spécialisé dans ce domaine.

La délinquance juvénile, qui est en augmentation dans beaucoup de pays (France, Indonésie, Italie) est un phénomène essentiellement urbain et nécessite une collaboration étroite entre la police et le public. L'important n'est pas tellement de sanctionner, mais surtout d'éduquer les jeunes, ce qui est une des préoccupations prioritaires de la police. Un échange d'informations, suggéré par la Roumanie, pourrait certainement faire progresser les connaissances dans ce domaine.

Il est très important d'étudier tout d'abord les causes de la délinquance juvénile ; c'est le cas en Argentine, où à Buenos Aires une brigade des mineurs a été créée pour s'occuper de la prévention ; elle intervient dans l'orientation des mineurs par l'intermédiaire d'un cabinet de consultations psychopédagogiques.

La police fédérale argentine possède également un service groupé des assistants sociaux qui s'occupent des mineurs délinquants. Ces spécialistes ont un diplôme professionnel ; après avoir passé un examen psychotechnique et un examen oral d'aptitude, ils suivent des cours de droit pénal et de procédure, de législation du travail des mineurs et de criminologie. Ces efforts ont été couronnés de succès car, en Argentine, l'indice de la délinquance juvénile a baissé au cours des quatre dernière

années, sauf en matière de drogues où l'on a observé une légère augmentation.

Il est important que les mineurs, dans les établissements pénitentiaires, soient séparés des criminels plus âgés, mais ce n'est pas toujours possible, comme le fait remarquer le délégué de l'Inde.

Le Vénézuéla a présenté, au dernier Congrès qui s'est tenu à Genève, un projet en matière de délinquance juvénile, selon lequel la prévention a été divisée en trois secteurs qui permettront un meilleur contact de la police avec les jeunes grâce à des activités sportives et culturelles. Une équipe spécialisée est chargée des enquêtes dans le cadre d'un département socio-psychologique.

En Uruguay, une brigade des mineurs a été créée récemment, et l'action de la police féminine est également efficace.

En France, l'action d'éducation de la jeunesse est menée conjointement par la police et tous les autres services éducatifs, mais, au Panama, la police ne s'occupe pas des mineurs qui sont pris en charge par un organisme d'Etat, le tribunal chargé de la tutelle des mineurs.

En Italie, une certaine politique judiciaire tend à remplacer l'action des parents par celle des spécialistes du service social pour les mineurs ; cependant la situation s'aggrave dans ce pays et la prévention devient très difficile, surtout dans les zones de grande concentration humaine.

A l'issue des débats, la commission soumet à l'Assemblée une résolution qui est adoptée sous la forme suivante.

## RÉSOLUTION

### Sélection et formation des personnels de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie à Buenos Aires du 9 au 15 octobre 1975 en sa 44<sup>ème</sup> Session,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports N<sup>os</sup> 9 et 10 présentés par le Secrétariat général et respectivement intitulés "Sélection et formation des personnels de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile", et "L'évolution de la délinquance juvénile dans la période 1970-1973".

PRÉOCCUPÉE par les caractéristiques observées dans le développement de la criminalité juvénile, notamment dans les grandes villes, au cours des dernières années,

ESTIMANT que la prévention de la

délinquance juvénile doit être considérée comme l'un des objectifs prioritaires dans les missions de police,

CONSIDÉRANT qu'une des tâches fondamentales de la police consiste à développer les relations entre la police et la communauté, indispensables également pour la prévention de la délinquance juvénile,

CONSEILLE aux services de police de développer et d'appliquer des programmes de prévention de la délinquance juvénile, visant à améliorer les relations entre la police et la communauté, et à faire régresser la délinquance juvénile,

ESTIME qu'une sélection et une formation appropriées des personnels de

police chargés de la prévention de la délinquance juvénile est de la plus haute importance pour la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées,

ENCOURAGE les services de police à développer et à appliquer des méthodes scientifiques de sélection pour le recrutement de ces personnels,

RAPPELLE aux services de police la nécessité d'assurer une formation spécialisée des personnels de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile,

ATTIRE l'attention des services de police sur le "Programme-type d'enseignement de police des mineurs" élaboré par le Secrétariat général en 1956.



## EMPLOI DES MOYENS AÉRIENS DANS LES MISSIONS DE POLICE

Ce rapport est basé sur les réponses de 17 pays<sup>(1)</sup> à un questionnaire préparé par le Secrétariat général. Les renseignements ainsi recueillis ont été groupés selon le plan suivant :

- nature des missions et étendue de l'emploi des aéronefs, en 1973 ;
- moyens aériens utilisés : aéronefs et installations ;
- personnels d'aviation : équipage, nature des personnels (policiers et non policiers), formation ;
- services spécialisés existant au sein de la police : structure et attributions.

Les moyens aériens sont employés, en général, dans les cas suivants : contrôle de la circulation sur les routes et les voies navigables, recherche et sauvetage de personnes, surveillance des manifestations, transports de prisonniers, diffusions de messages par haut parleur, protection de l'environnement.

Grâce à eux, les policiers peuvent être omniprésents et intervenir rapidement. Ils permettent même, dans certains pays, une économie réelle par rapport à l'emploi des moyens de transport par route.

(1) Allemagne fédérale, Argentine, Australie, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Nigeria, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Thaïlande, Venezuela.

## ACCORDS BILATÉRAUX DE POLICE

On entend parfois formuler des critiques à l'encontre de la coopération internationale, et il est certain qu'il y a une inégalité choquante entre la mobilité des malfaiteurs internationaux, qui passent facilement d'un pays à un autre, et les difficultés que rencontre un enquêteur pour opérer en pays étranger.<sup>(1)</sup>

Il est non moins certain qu'une grande amélioration serait apportée à la coopération policière interna-

(1) Voir l'article "Interpol et le crime organisé" par M. Jean Népote dans le numéro 282 (novembre 1974) de la R.I.P.C.

Les forces de police utilisent des appareils de différents types, bimoteurs légers de transport à décollage court ou hélicoptères biplaces à faible rayon d'action, la composition d'une escadrille dépendant essentiellement des ressources budgétaires affectées à la police, du genre de missions qui lui sont habituellement dévolues ou de la configuration du territoire qu'elle doit contrôler.

Les autorités policières qui ont recours à des moyens aériens sont dans l'ensemble satisfaites des avantages qu'elles en retirent et considèrent que les dépenses engagées sont justifiées ; plusieurs pays envisagent même de multiplier les missions aériennes.

\*\*\*

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale ainsi que les renseignements communiqués par les Pays-Bas et l'Italie, qui n'ont pu y être inclus en temps opportun. Ces deux pays se déclarent également satisfaits de l'emploi des moyens aériens par leur police.

L'observateur de l'OACI remet ensuite un document au Secrétariat général, pour l'information des Bureaux Centraux Nationaux, où sont décrites les normes appliquées par les autorités civiles du trafic aérien.

L'Assemblée générale prend acte des rapports présentés et des observations de l'OACI.

tionale si ces difficultés pouvaient être aplanies - au moins partiellement - par des traités internationaux d'entraide policière.

Dans un premier temps, il paraît plus opportun d'avoir recours à des accords bilatéraux entre pays limitrophes ; leur contenu pourrait varier selon la qualité et la nature des rapports entre deux États.

C'est pourquoi le Secrétariat général a rédigé un rapport, soumis à l'Assemblée générale, dans lequel est inclus le plan d'un accord bilatéral-type de coopération policière.

Il n'est pas possible, bien évidemment, de concevoir un modèle unique d'accord bilatéral; le but poursuivi est de proposer un cadre qui énumère les principales questions de fond et de forme qui doivent être prises en considération; chaque groupe de deux pays intéressés pourra alors choisir, dans ce cadre, les domaines auxquels doit s'appliquer l'accord qui les liera. C'est donc, en fait, un plan d'orien-

tation et de travail posant quelques principes qui est ainsi présenté à l'attention des délégués.

Ceux-ci se déclarent très intéressés par le projet présenté par le Secrétariat général, lequel estime qu'il faut rompre les barrières entravant l'activité de la police au-delà des frontières d'un pays déterminé.

Certains pays, très peu nombreux,

ont déjà entrepris des démarches en vue de conclure des accords bilatéraux avec les pays limitrophes. Il faut développer cette politique, tout en respectant la coordination générale qui s'effectue dans le cadre de l'Interpol.

L'Assemblée prend acte du projet du Secrétariat et adopte la résolution ci-après pour bien marquer son intérêt:

## RÉSOLUTION

### Accords bilatéraux de police

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à Buenos Aires, du 9 au 15 octobre 1975,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 19 présenté par le Secrétariat général et intitulé "Accords bilatéraux de police",

ESTIMANT que la conclusion d'accords de coopération policière entre pays affiliés à l'O.I.P.C.-INTERPOL, et

notamment entre pays limitrophes, pourrait contribuer de façon efficace à renforcer la coopération policière internationale,

RECOMMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux de l'O.I.P.C.-INTERPOL

— d'attirer l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur les avantages pouvant découler de la conclusion d'accords internationaux bilatéraux de coopération policière,

— d'insister pour que leurs Gouvernements respectifs s'inspirent, lors de l'élaboration de tels accords, du "Plan d'un accord bilatéral type de coopération policière" contenu dans le rapport susmentionné,

SOULIGNE l'importance qui s'attache à ce que la coopération renforcée résultant de tels accords bilatéraux continue à s'intégrer harmonieusement aux dispositifs mis en place par l'O.I.P.C.-INTERPOL.





**DEMANDES DE  
RENSEIGNEMENTS,  
ENQUÊTES,  
ARRESTATIONS,  
ETC.**

**ADRESSÉES AUX BCN  
ET AU  
SECRETARIAT GÉNÉRAL.**

**Principes à observer**

Sur proposition de la délégation américaine, l'Assemblée générale, décide d'adopter, à l'unanimité, la résolution suivante, destinée à faciliter le travail des BCN et à améliorer la coopération internationale.

**RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à BUENOS AIRES, du 9 au 15 octobre 1975,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la question présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique au sujet des principes applicables aux demandes d'enquête,

CONSIDERANT que l'efficacité de la coopération policière internationale des pays membres de l'O.I.P.C.-INTERPOL dépend de la RAPIDITÉ de l'échange d'information entre les pays,

SOULIGNANT que la rapidité des échanges d'information dépend du degré de précision de la demande présentée par un Bureau Central National à un autre BCN au sujet d'une enquête en cours, cette précision facilitant grandement les recherches de tous les services de police en cause et contribuant à éviter toute nouvelle communication qui aurait pour seul but

de demander d'autres détails sur le type d'enquête, etc..

INSISTE SUR LA NÉCESSITÉ pour les BCN qui demandent des renseignements — enquête, arrestation, etc. — à un autre BCN ou au Secrétariat général,

1) d'indiquer de façon claire et complète le motif de la demande en mentionnant dans toute la mesure du possible l'objet de l'enquête en cours, les détails relatifs au délit (dates, qualification du délit, arrestations, condamnations, décisions de justice, etc..)

2) de fournir la plus grande quantité possible de détails sur la personne au sujet de laquelle les informations sont demandées afin de faciliter l'établissement de son identité (date et lieu de naissance, nationalité, noms des parents, date, lieu de délivrance et n° du passeport, lieu de résidence, empreintes digitales, etc..) ainsi que tout autre détail pouvant constituer une aide pour le BCN consulté.

INSISTE pour que le BCN ou le Secrétariat général recevant une demande d'enquête — de renseignements — d'arrestations, etc., réponde dès que possible ou indique les raisons qui retardent ou empêchent la réponse, l'absence de réponse rapide de la part d'un BCN affaiblissant l'efficacité de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

# REUNION DES CHEFS DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

- La procédure d'expulsion des étrangers auteurs de crimes particulièrement graves
- Projet de formulaire international à employer entre les BCN afin d'identifier les personnes
- Formulaires sur les prises d'otages
- Vols de véhicules automobiles
- Fichier d'identification des marques de machines à écrire

Traditionnellement, les chefs des BCN se réunissent pour étudier un certain nombre de questions qui intéressent la coopération internationale. M. ARENZ (Argentine) est élu à l'unanimité président de cette réunion.

Les débats portent principalement sur la façon d'améliorer la coopération journalière entre BCN.

## ● La procédure d'expulsion des étrangers auteurs de crimes particulièrement graves

Une discussion s'est instaurée entre les délégués au sujet de la procédure d'expulsion des étrangers, qui peut être une mesure administrative ou d'ordre judiciaire.

La majorité des pays possède de telles dispositions ; dans certains d'entre eux, l'étranger peut choisir le pays dans lequel il doit être expulsé, ce qui semble, de l'avis de plusieurs délégués, la meilleure solution. Il serait également souhaitable que les autorités policières du pays qui reçoit l'expulsé soient informées de son arrivée.

## ● Projet de formulaire international à employer entre les BCN afin d'identifier les personnes

Il est très important que les BCN puissent échanger des informations précises concernant l'identification des personnes et, sur ce point, les échanges sont massifs et journaliers.

Afin de faciliter ces échanges, le Secrétariat général présentera à la prochaine Assemblée générale un projet de formulaire international s'inspirant d'une suggestion de la Grèce.

## ● Formulaire sur les prises d'otages

Le premier colloque international sur les prises d'otages s'est tenu au Secrétariat général du 3 au 5 février 1975 ; les débats ont porté essentiellement sur les procédures tactiques, l'organisation

policrière, les équipements, la coopération internationale et la prévention.

A la suite des suggestions formulées au cours du colloque, le Secrétariat général a mis au point un projet de formulaire ayant pour but de rassembler des renseignements d'ordre général sur la stratégie et la tactique des malfaiteurs et des services répressifs.

Ce document pourrait être utilisé pour renseigner les Bureaux Centraux Nationaux spécialement intéressés par un cas particulier et pour informer systématiquement le Secrétariat général de toutes les affaires de prises d'otages, qu'elles se situent dans un contexte national ou international. Les renseignements ainsi collectés feront l'objet de synthèses et de fiches techniques, diffusées par le Secrétariat général à tous les Bureaux Centraux Nationaux.

A la suite de la discussion sur ce point, un projet de résolution a été rédigé et adopté par l'Assemblée générale :

## RÉSOLUTION

### Prise d'otages

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à Buenos Aires, du 9 au 15 octobre 1975,

INFORMÉE des résultats du colloque qui s'est tenu du 3 au 5 février 1975 sur la question des "prise d'otages",

CONSIDÉRANT que, dans cette matière, l'échange d'informations techniques sur les affaires antérieures est particulièrement important du point de vue de la prévention,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du projet de formulaire annexé au rapport n° 16 et destiné à faciliter l'échange de renseignements portant sur les modes opératoires des malfaiteurs et sur les moyens techniques utilisés pour les combattre,

ADOpte le projet de formulaire international annexé au rapport n° 16 sous réserve que les suggestions de modifications émises au cours du débat et figurant au procès-verbal soient prises en considération,

CHARGE le Secrétaire général de fixer les modalités d'emploi de ce formulaire.

## • Vols de véhicules automobiles

### — RECOUVREMENT DE VÉHICULES AUTOMOBILES VOLÉS OU DÉTOURNÉS ET VENDUS DANS UN AUTRE PAYS A UNE PERSONNE DE BONNE FOI

La deuxième Conférence régionale européenne, qui s'est tenue à Saint Cloud en 1970, s'est penchée sur la question du "Trafic international des voitures volées, spécialement celles en location" et a demandé au Secrétariat général de faire une étude relative aux voitures de location détournées.

Un rapport intitulé "Recouvrement de véhicules automobiles volés ou détournés et vendus dans un autre pays à une personne de bonne foi", a été rédigé sur la base des réponses de 55 pays à un questionnaire envoyé par le Secrétariat général.

Le rapport distingue entre la situation juridique de l'acquéreur de bonne foi d'une voiture volée et celle de l'acquéreur de bonne foi d'une voiture détournée, étant donné que des règles différentes

s'appliquent souvent à chacune de ces catégories.

Les renseignements recueillis ont été classés, selon la solution juridique apportée à ce problème, dans les catégories suivantes : pays protégeant l'acquéreur de bonne foi ; pays protégeant le propriétaire dépossédé ; systèmes mixtes, c'est-à-dire pays protégeant l'acquéreur de bonne foi dans certains cas et le propriétaire dépossédé dans d'autres cas. Des tableaux facilitent la compréhension du texte et permettent de déterminer l'attitude des pays considérés.

Le rapport étudie ensuite les voies juridiques offertes au propriétaire dépossédé pour obtenir la restitution de sa voiture, la charge du paiement des frais de transport engagés lors de la restitution et les contrôles administratifs appliqués lors de l'importation et de la mise en circulation d'une voiture d'occasion.

Parmi les réponses reçues au questionnaire du Secrétariat général, se dégagent les idées suivant

tes susceptibles d'améliorer la situation actuelle :

- création d'un document international de propriété de voiture ;
- présentation obligatoire, lors du dédouanement, d'une attestation établie dans le pays de provenance, certifiant le droit de propriété ou de possession et mentionnant les caractéristiques du véhicule ;
- présentation obligatoire, lors de l'immatriculation, d'une attestation officielle de radiation de la dernière immatriculation à l'étranger ;
- restitution obligatoire du document d'immatriculation et de propriété aux autorités au moment où la voiture est mise à la ferraille ;
- mention, dans les documents de voiture, de toutes les caractéristiques essentielles de celle-ci ;
- numéros de châssis et de moteur incorporés dans la masse et non fixés sous forme de plaque ;



- intensification de l'échange international d'avis de recherche en ce qui concerne les voitures volées ou détournées ;
- intensification de la collaboration entre services de police et services de douane ;
- intensification des contrôles aux frontières.

A ces idées, on peut ajouter que

- l'introduction d'une vérification de propriété lors de l'importation d'une voiture ou de son immatriculation semble recommandable dans les pays où de telles vérifications ne sont pas encore faites (examen des documents et de la voiture, en comparant les caractéristiques de la voiture avec celles figurant sur les documents et celles des voitures signalées comme volées ou détournées) ;
- des progrès sont à faire, sans doute, en ce qui concerne la création de documents plus difficiles à falsifier ou à contrefaire.

#### — TRAFIC DE VÉHICULES VOLÉS OU DÉTOURNÉS

Le second rapport du Secrétariat général rend compte d'une réunion de travail sur les vols et trafics de véhicules volés, qui s'est tenue au siège de l'Organisation, du 16 au 18 décembre 1974 ; le compte-rendu en a été envoyé à tous les Bureaux Centraux Nationaux. Les points suivants ont été mis en lumière :

- Le pourcentage des véhicules volés et définitivement non retrouvés oscille entre 3 et 20 % ; il existe des bandes de malfaiteurs spécialisés opérant au niveau international, qui maquillent les véhicules ou, plus fréquemment, les documents qui les concernent.
- Il est possible d'empêcher ces vols, dans une certaine mesure, en améliorant les systèmes de fermeture, de verrouillage et les dispositifs anti-vols.

- Les sociétés de louage de voitures devraient, comme c'est le cas dans certains pays, organiser des services de sécurité et photocopier les documents présentés au moment de la location pour être en mesure de les communiquer aux services de police en cas de détournement de voiture.

La coopération entre services de police et compagnies d'assurances doit être encouragée.

- Il est important que les services de police échangent des informations sur le plan international, notamment sur les véhicules d'occasion suspects ou de grande valeur, réimmatriculés dans un pays et provenant d'un autre pays.

L'Assemblée générale, ayant pris connaissance des deux rapports ci-dessus, décide d'adopter la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

#### Trafic illicite des véhicules volés ou détournés

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à BUENOS AIRES, du 9 au 15 octobre 1975,

COMPTE TENU des conclusions de la réunion qui a eu lieu du 16 au 18 Décembre 1974, au sujet du trafic illicite des véhicules volés ou détournés ;

CONSIDÉRANT l'accroissement du trafic illicite des véhicules volés ou détournés ;

CONSTATANT que diverses enquêtes ont signalé l'existence de criminels ou de bandes de malfaiteurs spécialisés dans le vol ou le détournement de véhicules, les maquillant au moyen d'altérations et de falsifications, pour leur faire ensuite passer les frontières à l'aide de complices ;

CONSTATANT AUSSI que des mesu-

res préventives et d'application de la loi doivent être mises en vigueur afin de combattre cette forme de crime ;

SOULIGNE la valeur d'une bonne coopération au niveau national entre la police, les associations de fabricants d'automobiles, les compagnies d'assurances et les agences de location de voitures dans le but de développer les meilleures mesures de prévention possibles ;

ATTIRE L'ATTENTION en particulier au sujet de l'importance qu'il y a à prévenir les agences de location de voitures afin qu'elles adoptent certaines mesures de prévention, comme par exemple, photocopier tous les documents présentés avant de louer une voiture ;

RECOMMANDE une plus grande coopération entre les divers services

de la police à ce sujet et, surtout, plus d'échanges d'informations sur les véhicules suspects d'avoir été volés ou détournés dans un autre pays ;

RECOMMANDE aux pays membres de donner systématiquement des informations pour l'identification d'un véhicule, au pays d'immatriculation d'origine, lorsque ce véhicule immatriculé dans un pays a renouvelé son immatriculation ou bien va la renouveler dans un autre pays ;

DEMANDE à chaque pays l'étude et la mise en pratique de techniques qui rendraient plus difficile l'altération ou la falsification des permis de conduire, documents d'immatriculation, chiffres d'identification de véhicules (numéro de châssis, numéro du moteur, etc.) et plaques d'immatriculation.

● **Fichier d'identification des marques de machines à écrire**

Le Secrétariat général a mis en œuvre une résolution de l'Assemblée générale de 1964 (Caracas), décidant la création d'une documentation permettant d'identifier une machine à écrire à partir de spécimens d'écriture et la diffu-

sion des renseignements obtenus. La documentation et la méthode de classification présentées par la délégation française ont servi de base à cette étude, et une collection de fiches suivie de deux additifs a été envoyée à différents services ou laboratoires de police scientifique.

Un comité d'experts, créé à la suite d'une décision de l'Assem-

blée générale de 1969 (MEXICO) s'est prononcé, à une forte majorité, en faveur de la méthode employée.

L'Assemblée décide donc de l'adopter définitivement pour la documentation internationale qui sera diffusée, à l'avenir, dans ce domaine et vote la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**Fichier d'identification des marques de machines à écrire**

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à Buenos Aires, du 9 au 15 octobre 1975,

VU la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa 33<sup>ème</sup> session (octobre 1964),

PREND ACTE de la diffusion de fichiers d'identification des marques de machines à écrire effectuée jusqu'à ce

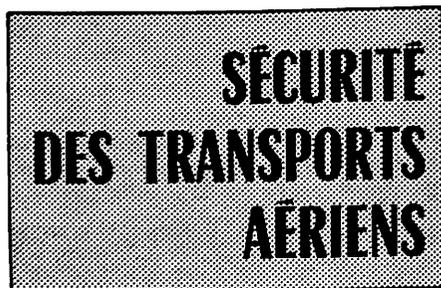
jour par le Secrétariat général en application de cette résolution,

PREND ACTE de ce que le Comité d'experts désigné au cours de la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale en octobre 1969 a estimé par une large majorité que la méthode de classification actuellement utilisée était satisfaisante,

INVITE le Secrétariat général à

poursuivre la diffusion des caractéristiques de machines à écrire selon la méthode utilisée jusqu'ici pour la classification de cette documentation.

INVITE les Bureaux Centraux Nationaux à recueillir le maximum d'informations et à les adresser au Secrétariat général en vue de la mise à jour de cette documentation et de l'amélioration des systèmes de sous-classification.



Pour étudier cette question, l'Assemblée générale décide de créer une commission, dont M. Misić VOJISLAW (Yougoslavie) est nommé président.

Les débats entre les délégués font apparaître que d'excellents résultats ont pu être obtenus : les détournements d'avions et autres actes illicites contre l'aviation civile ont diminué de façon très nette.

Cela est dû aux sévères mesures de sécurité qui ont été adoptées sur les aéroports, aux renseignements qui ont été échangés entre la police et les compagnies aériennes.

Il importe cependant de rester

vigilant et de continuer les efforts de prévention.

L'OACI envisage un amendement au Manuel de sécurité qui sera publié en mai 1976 ; celui-ci donnera des renseignements précis pour la construction de nouveaux aéroports et la modification de ceux qui existent, en tenant compte de l'expérience de certains pays et avec l'aide d'un groupe d'experts en matière de sécurité.

La discussion, en commission, a également porté sur les vols de bagages et la falsification des billets, et l'accent a été mis sur l'excellente collaboration qui existe entre les divers services intéressés par ce genre de délits.

## UTILISATION DE LA LANGUE ARABE

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur un rapport rédigé au nom des pays arabes par M. MESSAID, Vice-Président de l'O.I.P.C.-Interpol, au sujet de l'utilisation de la langue arabe comme langue de travail au Secrétariat général et à l'Assemblée générale.

La langue arabe est utilisée par plusieurs grandes Organisations internationales et parlée dans 18 pays membres de l'Interpol. Les pays arabes s'engagent à supporter les frais de l'opération au moyen d'une augmentation du nombre de leurs unités budgétaires.

Si l'adoption de la langue arabe est approuvée par l'Assemblée, elle

sera utilisée par le Secrétariat mais des dispositions seront prises afin de ne pas gêner la tâche des Bureaux centraux nationaux des pays non arabes.

Après avoir été élaboré par un " Comité ad hoc " composé de MM. MESSAID (Algérie), ARUL (Inde), CHAUDHRI (Pakistan), AL-ALI (Koweït), ROJAS (Argentine), un projet modifiant l'article 58 du règlement général de l'Organisation est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale, sous la forme de la résolution ci-dessous. Le Comité ad hoc a présenté, conjointement au projet de résolution une note explicative précisant les modalités d'application du projet.

### RÉSOLUTION

#### Langue arabe

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 44<sup>ème</sup> session à Buenos Aires, du 9 au 15 octobre 1975,

VU le rapport N° 6 sur le projet de modification de l'article 58 du Règlement général,

VU le document AGN.44/PROJ/RES/LANG présenté par le Comité ad-hoc réuni en application de l'article 60 du Règlement général,

ADOpte les conclusions de ce document et DÉCIDE que l'article 58 du Règlement général sera rédigé comme suit :

ARTICLE 58 (nouveau texte)

1. Les langues de travail de l'Organisation sont le français, l'anglais et l'espagnol.

2. La langue arabe sera également utilisée au cours des Assemblées générales et sera une langue de travail du Secrétariat général.

3. Au cours des Assemblées générales tout délégué peut s'exprimer dans une autre langue que celles mentionnées ci-dessus sous réserve d'en assurer l'interprétation vers l'une des langues mentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article.

4. Pour l'usage de l'interprétation simultanée dans une langue autre que celle mentionnée aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, la demande devra être présentée par un groupe de pays au moins quatre mois avant la date de session de l'Assemblée générale, au Secrétariat général qui fera connaître si les conditions techniques le permettent.

5. Les pays qui voudront faire application des dispositions des alinéas 3 et 4 de l'art. 58 ne pourront le faire que s'ils ont assumé la responsabilité de mesures administratives adéquates et toutes les charges financières en résultant.

## FRAUDES INTERNATIONALES ET CRIMINALITÉ DES AFFAIRES

Au cours de la 3<sup>ème</sup> conférence régionale asiatique de l'O.I.P.C.-Interpol (Manille, avril 1975), il avait été constaté que les fraudes internationales et la criminalité des affaires posaient un grave problème, surtout aux pays en voie de développement, où l'économie toute entière se trouve ébranlée par ce type de criminalité. En Inde, par exemple, le préjudice causé au pays peut être évalué à un milliard de dollars par an. La conférence avait conclu à la nécessité de renforcer la coopération policière internationale.

La conférence asiatique avait donc proposé que le Secrétariat présente à l'Assemblée, dans un rapport, un projet d'action à long terme et d'action à court terme.

L'action à long terme consisterait, selon le Secrétariat général, à réaliser d'ici au mois de juin 1976, une étude des diverses formes de fraudes internationales et de la criminalité des affaires ainsi qu'une analyse des diverses législations. Cette étude pourrait ensuite servir de base à des recommandations.

A court terme, la coopération pourrait être améliorée en utilisant

au maximum les possibilités existantes, en faisant preuve d'une plus grande bonne volonté pour fournir les renseignements demandés, lesquels sont souvent d'ordre général, et en facilitant les rapports avec d'autres services, dans la mesure où la police n'est pas compétente dans telle ou telle affaire.

\*\*\*

Une commission, dont M. Mahmood Ali Khan CHAUDHRI (Pakistan) est élu président, est appelée à étudier un projet de résolution.

Plusieurs délégués confirment que cette question est particulièrement importante pour les pays en voie de développement, car les fonds provenant de ce genre de délits sont destinés au trafic de stupéfiants, à la contrebande d'armes à feu, au proxénétisme et à la falsification des monnaies.

Tous les pays jouissant d'une économie avancée connaissent aussi une délinquance financière considérable, surtout dans le domaine de la fausse facturation, de la fraude fiscale, de la fraude immobilière et des escroqueries de



valeurs. L'escroquerie internationale est liée directement au progrès technique et à la circulation des personnes, des biens et des services.

Après avoir adopté la résolution ci-dessous, l'Assemblée générale décide la création d'un Comité d'experts qui assistera le Secrétariat dans sa tâche. Les pays sui-

vants en feront partie : Allemagne fédérale, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde, Israël, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka.

## RÉSOLUTION

### Fraudes internationales et criminalité des affaires

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie à Buenos Aires du 9 au 15 octobre 1975 en sa 44<sup>ème</sup> session,

#### AYANT EXAMINÉ :

1. Les propositions de la Troisième Conférence régionale asiatique tenue à Manille du 3 au 8 avril 1975,
2. Les observations de la sous-commission créée par la Troisième Conférence régionale asiatique et réunie à New Delhi les 25 et 26 juin 1975,
3. Le rapport N° 15 présenté par le Secrétariat général sur le sujet : " Fraudes internationales et criminalité des affaires ".

#### CONSTATE :

1. Que les fraudes internationales et

la criminalité des affaires (y compris les délits économiques),

a) ont de très graves conséquences pour l'économie et le bien-être général des pays membres et en particulier des pays en voie de développement, et

b) ont des répercussions sur d'autres délits qui affectent tous les pays membres ;

2. Que la lutte efficace contre ces délits aiderait et soutiendrait grandement la répression d'autres activités criminelles organisées qui sont financées et soutenues au moyen de fonds illicites et non comptabilisés provenant de ces délits.

RECONNAIT le besoin immédiat et l'importance d'une coopération accrue entre les polices (ainsi qu'avec d'au-

tres institutions au service de la loi) des pays membres pour lutter efficacement contre cette sorte de crime.

#### RECOMMANDE :

1. Que les suggestions relatives à une action à bref délai contenues dans le rapport susmentionné N° 15 du Secrétariat général et reproduites en annexe de la présente résolution, soient mises en œuvre sur le champ,
2. Que l'action à long terme suggérée dans le rapport précité soit entreprise promptement,
3. Qu'un Comité d'experts soit désigné pour examiner la documentation préparée par le Secrétariat général et que ce Comité présente son rapport à la 45<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale.

### Annexe à la Résolution

Il est proposé que, dans les affaires de fraudes internationales et de criminalité des affaires, on agisse selon les méthodes et l'état d'esprit suivants :

- 1) le BCN du pays requérant doit expliciter au maximum les conditions dans lesquelles l'infraction a été commise, les motifs de la requête et de l'intervention souhaitée par le BCN requis. Il doit réduire ses demandes au minimum nécessaire au déroulement de l'affaire.
- 2) le BCN du pays requis doit examiner la requête avec le maximum de bienveillance et d'attention, dans un esprit de solidarité internationale. Il doit utiliser au maximum les possibilités juridiques dont il dispose.
- 3) afin d'éviter les difficultés pouvant résulter de la procédure et du juridisme, le BCN requis doit rechercher une coopération volontaire de la part des personnes

susceptibles de fournir les renseignements demandés. Il sera sans doute possible, dans de nombreux cas, d'obtenir spontanément des renseignements ou des documents de la part des personnes ou des firmes intéressées.

Il doit aussi être possible que le pays requis communique les renseignements publiés par exemple dans les livres-journaux, les comptes-rendus financiers, les tarifs, etc.

- 4) dans certains cas, un BCN a seulement besoin d'obtenir des renseignements d'ordre général (prix de telle marchandise à tel moment, nature de la réglementation sur telle forme de négociation, etc...). Le BCN requis doit s'efforcer de fournir ces renseignements.
- 5) Lorsque les renseignements demandés n'entrent pas dans les compétences de la Police et sont

de la compétence d'une autre Administration dont le BCN requis ne peut obtenir la collaboration, le BCN requis doit le signaler au BCN requérant, en indiquant quelle est l'Administration compétente et les voies à suivre pour la saisir.

- 6) Lorsque des obstacles juridiques s'opposent à la coopération du BCN requis, ce BCN doit en informer le BCN requérant en lui exposant la nature des obstacles juridiques et en lui indiquant la procédure à suivre, s'il en existe une.
- 7) Si un pays, où une infraction économique ou commerciale a été commise, envoie un enquêteur dans un autre pays membre, le chef du BCN de ce dernier doit en être informé à l'avance. Celui-ci doit fournir toute l'aide possible à l'enquêteur (cf. résolution N° 8 votée par l'Assemblée générale de Vienne).

## PROGRAMME DE TRAVAIL 1975-1976

Le Secrétariat général a préparé un programme de travail pour la période 1975-1976 (c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Assemblée), qui est soumis à l'Assemblée générale.

Ce document comporte parmi de nombreuses autres rubriques les questions suivantes :

- Extension et modernisation de la station centrale de télécommunications.
- Conférence quadriennale des télécommunications Interpol (St Cloud, 1976).
- Colloque sur la criminalité dans les ports maritimes, la coopération en ce domaine et les structures de la police maritime et fluviale.
- Cycle de formation des officiers de police des Bureaux centraux nationaux.
- Conférences régionales en Afrique et en Europe.

- Colloque des Directeurs des écoles de police.
- Colloque sur les nouvelles méthodes d'identification des personnes et de recherche des traces.
- Colloque sur les méthodes et recherches en matière de prévention de la criminalité.
- Journées d'études (Policiers - Magistrats de la Jeunesse) sur l'audition des enfants.
- Etude sur les rapports entre police et organismes sociaux de prévention (éducateurs) en matière de délinquance juvénile.
- Inventaire des programmes de recherche et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays.
- Réexamen de la statistique criminelle internationale.



## ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

L'Assemblée est appelée à élire un vice-président pour l'Afrique, un vice-président pour l'Europe, un délégué pour l'Afrique, un pour l'Amérique et deux pour l'Europe.

MM. Tahar BERREJEB (Tunisie) et Julien DE GRUYSE (Belgique) sont élus vice-présidents. MM. Idrissa BOUBE (Niger), Werner HEINL (Allemagne fédérale), Carl G. PERS-SON (Suède) et Horacio Alberto ROJAS (Argentine) sont élus membres du Comité Exécutif.

MM. Emile BENHAMOU (France) et Harry THOMSEN (Danemark) sont élus commissaires aux comp-

tes. MM. S.R. PITTAWAY (Royaume Uni) et Vojislav MISIC (Yougoslavie) sont élus commissaires aux comptes suppléants.

\*\*\*

Le Président demande que les pays désirant accueillir la prochaine Assemblée générale se fassent connaître le plus rapidement possible. Le Comité Exécutif prendra ultérieurement une décision.

Après avoir remercié l'Assemblée pour l'excellent travail qui a été accompli, le président déclare close la 44<sup>ème</sup> Assemblée générale d'Interpol.



## LA 5<sup>ème</sup> CONFÉRENCE RÉGIONALE AMÉRICAINNE

La 5<sup>ème</sup> Conférence Régionale Américaine s'est tenue à Buenos Aires, sous la présidence de M. Pedro Bruno GIACOMELLO (Argentine), du 6 au 8 octobre 1975.

Le but de cette conférence était de resserrer les liens entre les pays de ce continent et de renforcer la coopération internationale.

Les débats ont porté sur de nombreuses questions : étude du rapport concernant la conférence régionale Interpol des Caraïbes (mars 1975) ; réseau des télécommunications Interpol sur le continent américain ; enlèvements pour obtenir une rançon ; vols de véhicules automobiles ; trafic illicite des stupéfiants ; vols d'équipements aéronautiques ; assistance technique ; questions diverses concernant la coopération journalière.

\*\*\*

Tout d'abord, un compte-rendu sur la conférence Interpol des Caraïbes, qui s'est tenue à Kingston (Jamaïque), a permis d'étudier les problèmes communs intéressant les pays de cette région qui n'ont que rarement l'occasion de

le faire. En principe la prochaine conférence aurait lieu en 1976 à Curaçao, aux Antilles Néerlandaises.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications Interpol, des progrès ont été faits par plusieurs pays pour améliorer la situation. Dans le courant de l'année prochaine, ce mouvement doit s'amplifier afin de perfectionner encore le réseau existant, dont le fonctionnement est indispensable à la coopération internationale. A cette occasion, la Police Fédérale Argentine a fait part des efforts faits pour moderniser et augmenter la capacité de la station régionale Interpol de Buenos Aires.

Les débats sur les enlèvements pour obtenir une rançon ont porté sur les méthodes préventives et les techniques d'enquête.

Le vol de véhicules automobiles est de plus en plus préoccupant et les malfaiteurs internationaux font preuve d'une grande activité dans ce domaine : cette question a déjà fait l'objet d'une étude lors d'un colloque organisé par le Secrétariat Général en 1974. Il est indispensable que les renseigne-



M. Pedro Bruno GIACOMELLO (3<sup>ème</sup> à partir de la droite), Président de la Conférence régionale américaine.

ments nécessaires soient échangés rapidement entre BCN et que la police collabore avec la douane, les fabricants de véhicules automobiles, les compagnies d'assurances et les sociétés de location de voitures.

Les délégués ont examiné le trafic illicite de drogues sur le continent américain.

Ce trafic n'est pas circonscrit à un seul pays ; seule une action commune permettra d'obtenir des résultats satisfaisants. Par l'intermédiaire de l'officier de liaison-Interpol, il est possible d'établir un lien permanent entre les pays de cette région : il pourra, notamment, organiser des réunions de travail entre les pays intéressés. Il serait opportun de créer, dans chaque pays, une commission spéciale interdisciplinaire comprenant des représentants des services de la santé, de l'éducation, de la justice et de la police, pour moderniser la politique générale des pays à l'égard du problème de la drogue.

La création d'une force de police internationale risque de se heurter à des difficultés insurmontables. Par contre, on pourrait développer les possibilités d'intervention des officiers de liaison.

Le Secrétariat général est prêt

à assister les pays du continent américain en mettant à leur disposition toute l'expérience dont il dispose en la matière.

La conférence s'est terminée par l'étude des possibilités d'assistance technique, notamment en ce qui concerne les écoles de police, la police scientifique et les services d'enquêtes. Ces questions ont déjà fait l'objet de plusieurs discus-

sions, lors de précédentes Assemblées générales, et d'une circulaire du Secrétariat général en Février 1974.

Les délégués ont pu constater que cette réunion avait permis d'échanger d'utiles informations sur des points précis, permettant ainsi d'améliorer la collaboration internationale.



M. Jose Enrique ALAZRAKI, Chef du service des télécommunications de la police fédérale argentine, président de la commission des télécommunications.



La escuadra azul

# Autour de la conférence

Gaicho et son troupeau



Le commissaire général Horacio Alberto ROJAS, sous-chef de la police fédérale argentine et chef de la délégation argentine, a commémoré solennellement, devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière, la première conférence internationale de police, qui eut lieu le 11 octobre 1905 à Buenos Aires.

Cette conférence, qui fut antérieure de 9 ans au premier congrès de police judiciaire convoqué par le prince Albert 1<sup>er</sup> de Monaco, avait réuni l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay, pour déterminer dans quelles conditions les polices de ces pays pourraient se prêter une assistance mutuelle.

Un accord fut conclu jetant, pour la première fois, les bases de la coopération internationale grâce, notamment, à l'échange d'informations sur les malfaiteurs internationaux.

Déjà, préfigurant l'article 3 des statuts de l'O.I.P.C.-INTERPOL, étaient exclus les délits ayant des connexions politiques ou religieuses.

L'orateur a rendu un hommage particulier aux fonctionnaires grâce auxquels cet accord a pu être réalisé. L'Assemblée s'est chaleureusement associée à cet hommage.

\*\*\*

Au cours des réunions de Buenos Aires, les autorités de la police fédérale argentine ont présenté leurs nouvelles installations radio-électriques notamment celle qu'utilise la station régionale Interpol de Buenos Aires.

Le Secrétaire Général et ses collaborateurs ont visité le nouveau centre d'émission situé aux limites de l'agglomération de Buenos Aires. Il est équipé de :

- 6 émetteurs de 10 KW comportant un synthétiseur ;
- 10 émetteurs de 3 KW à 12 canaux ;
- des jeux d'antennes losanges, logarithmiques, Y.A.G.I. rotatives ;
- 3 groupes électrogènes de 156 KVA.

**1905-1975  
11 DE OCTUBRE**

**70 ANIVERSARIO DE LA Iª CONFERENCIA POLICIAL INTERNACIONAL CELEBRADA EN BUENOS AIRES.**  
**70 TH ANNIVERSARY OF THE FIRST INTERNATIONAL POLICE CONFERENCE HELD AT BUENOS AIRES.**  
**70 ANIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE CONFERENCE POLICIÈRE INTERNATIONALE CELEBRE A BUENOS AIRES.**

Les émetteurs et les antennes occupent un terrain de 13 ha. environ, parfaitement adapté. Le centre est relié par télécommande hertzienne et filaire au siège de la police fédérale.

A l'occasion d'une autre manifestation, fut inaugurée, en présence de M. PINTO, chef de la Police fédérale et de tous les hauts fonctionnaires de la Police fédérale, la salle d'exploitation réservée au réseau Interpol.

Le Commissaire Général ALAZRAKI, chef des télécommunications de la Police fédérale, a présenté les installations nouvelles, d'une technologie très avancée. La salle comporte 3 positions principales d'opérateurs, chacune dotée d'un pupitre électronique qui facilite ses contacts avec le centre d'émissions et ses divers correspondants. La station de Buenos Aires est ainsi en mesure d'assurer facilement ses liaisons avec la station centrale de Paris et toutes les stations du réseau sud-américain.

Cette salle a reçu le nom d'un policier : Armando O. CADENAZZI, tué en service par des malfaiteurs lors de l'attaque d'une banque. La famille de ce policier, victime du devoir, assistait à la cérémonie.

\*\*\*

Tous savaient, en arrivant à Buenos Aires, que ce grand port était sur les rives du Rio de la Plata mais, en apercevant cet estuaire, beaucoup le prirent pour la mer tellement il est vaste, la rive gauche uruguayenne étant bien au-delà de l'horizon. Cet estuaire est celui du fleuve Parana qui débouche d'un immense delta aux bras innombrables. Les délégués eurent l'occasion d'en parcourir une partie, grâce à la courtoisie de la police fédérale, de la police navale et de la police de la Province de Buenos Aires. Ils naviguèrent pendant 3 heures dans les canaux et les rios de San Antonio, de Sarmiento, tout surpris de découvrir, aux portes de la capitale, un pays contrasté d'installations industrielles, de villas modestes ou somptueuses, de clubs sportifs ou de terres sauvages qui permettaient d'imaginer le spectacle qui dût s'offrir aux navigateurs qui, les premiers, abordèrent ces rives.

\*\*\*

Mais, pour beaucoup d'étrangers, l'Argentine c'est aussi la Pampa, avec laquelle les délégués firent connaissance. La Police fédérale les emmena à une centaine de kilomètres de Buenos Aires, au village de San Antonio de Areco, où ils furent accueillis par une



" Couverture d'une brochure " distribuée aux délégués à SAN ANTONIO de ARECO

troupe de gauchos à fière allure, montés sur leurs chevaux, équipés du lasso et d'un curieux dispositif composé de 3 boules de cuir liées entre elles par un câble de cuir, qui sert à attraper les vaches ou les autruches lancées au galop. Entourés de ces cavaliers, les délégués furent conduits jusque devant le Maire du village qui leur souhaita la bienvenue par un discours plein de simplicité et de cordialité.

Après un solide "churasco", dégusté sous une immense tente, on offrit à l'Assemblée générale un remarquable spectacle équestre : le travail journalier des gauchos rassemblant leurs troupeaux ou montant des chevaux sauvages dans la grande tradition des rodeos. Enfin, une démonstration très spectaculaire de la Police montée argentine, la "escuadra azul".

\*\*\*

L'atmosphère a été particulièrement détendue lors des réceptions, qu'elles soient offertes par le Ministère de l'Intérieur ou la Police Fédérale argentine, ou par d'autres délégations. Certaines de ces réceptions donnèrent aux délégués l'occasion d'apprécier la qualité des productions culinaires argentines et notamment les viandes et les vins qui rivalisent en qualité avec les meilleurs.

Ils apprécièrent également le talent de l'orchestre symphonique de la Police Fédérale et de ses solistes.

Le folklore ne fut évidemment pas oublié et, au cours du dîner de clôture, les meilleurs ensembles de tango argentin se firent entendre. Violons et bandonéons charmèrent les oreilles de tous et plusieurs ne purent s'empêcher de se laisser entraîner par le rythme typique. Il faut dire que les délégués argentins donnèrent l'exemple et démontrèrent que le tango, contrairement à ce que les esprits "modernistes" pouvaient penser, n'appartenait pas seulement à l'histoire mais restait bien vivant dans le pays où il est né.

\*\*\*

Pourquoi le cacher ? Certains délégués se rendaient à Buenos Aires avec un peu d'appréhension. En effet, ils avaient lu de nombreux articles de presse qui décrivait l'Argentine comme livrée à la violence et à l'insécurité. En fait, Buenos Aires leur apparut comme une ville calme, où les promenades nocturnes n'offraient pas plus de danger que dans la plupart des autres capitales. Néanmoins, les autorités de la Police Fédérale argentine avaient pris de sérieuses mesures de sécurité, notamment dans le Palais des Congrès.

L'après-midi du dimanche 12 Octobre, consacrée à la cordialité argentine et au cheval, devait se terminer par un évènement original : le prix "INTERPOL", disputé à l'hippodrome de Palermo, sur 1.100 m, par les 14 chevaux engagés dans la 6<sup>ème</sup> course.

Cette élégante manifestation fut suivie avec un grand intérêt par de nombreux spectateurs. Personne ne sait si beaucoup de délégués ont "touché le gagnant".

\*\*\*

En quittant l'Argentine, les délégués avaient l'esprit rempli de toutes les délicates attentions dont ils furent l'objet de la part de leurs hôtes. Ils purent constater que les argentins suivaient les conseils que leur donnait au début du siècle Ricardo Güiraldes, poète et romancier, sur la manière d'accueillir l'étranger. En effet, s'il est bien reçu, "lorsqu'il s'en ira, il emmènera avec lui le don de la fraternité qui rend l'homme meilleur" (Cuando se vaya llevará consigo el regalo de tu hermandad que mejora al hombre).



Note : Les deux dessins figurant sur cette page représentent des gauchos de la pampa ; ces illustrations sont extraites d'une brochure qui a été distribuée aux délégués à San Antonio de Areco.

# LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES ET DES OBSERVATEURS AYANT PARTICIPÉ AUX DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ALGÉRIE - ALLEMAGNE FÉDÉRALE - ARABIE SAOUDITE - ARGENTINE - AUSTRALIE - AUTRICHE - BELGIQUE - BIRMANIE - BOLIVIE - BURUNDI - CAMEROUN - CANADA - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - CHILI - CHINE - CHYPRE - COLOMBIE - CORÉE - DAHOMEY - DANEMARK - EGYPTE - EL SALVADOR - EQUATEUR - ESPAGNE - ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ETHIOPIE - FIDJI - FINLANDE - FRANCE - GABON - GHANA - GRÈCE - GUATEMALA - HAUTE-VOLTA - HONDURAS - INDE - INDONÉSIE - IRAK - IRAN - ISRAËL - ITALIE - JAMAÏQUE - JAPON - JORDANIE - KENYA - KOWEIT - LIBAN - LIBERIA - LIBYE - MADAGASCAR - MALAYSIA - MALI - MAROC - MAURICE (Ile) - MAURITANIE - MEXIQUE - MONACO - NÉPAL - NICARAGUA - NIGER - NIGÉRIA - NORVÈGE - NOUVELLE ZÉLANDE - OMAN - PAKISTAN - PANAMA - PAYS-BAS - PÉROU - PHILIPPINES - PORTUGAL - QATAR - ROUMANIE - ROYAUME UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU NORD - BERMU-

DES - SÉNÉGAL - SIERRA LEONE - SINGAPOUR - SOMALIE - SOUDAN - SRI LANKA - SUÈDE - SUISSE - SURINAM - SYRIE - TCHAD - SWAZILAND - THAÏLANDE - TOGO - TUNISIE - TURQUIE - UNION DES ÉMIRATS ARABES - URUGUAY - VÉNÉZUÉLA - YOUGOSLAVIE - ZAÏRE.

## Observateurs :

ORGANISATION DES NATIONS UNIES - ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (O.A.C.I.) - CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE - ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE - ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL - ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS (I.A.T.A) - INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CHIEFS OF POLICE (I.A.C.P.) - SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE.

## Sommaire

- on le prend*
- page 267 : Séance solennelle d'ouverture  
271 : Adhésion de nouveaux pays  
273 : Rapport d'activité  
275 : Questions financières  
276 : Les stupéfiants  
280 : Le faux monnayage international  
284 : Aspects récents de la traite des femmes  
285 : Délinquance juvénile  
288 : Emploi des moyens aériens dans les missions de police — Accords bilatéraux de police  
290 : Demandes de renseignements, enquêtes, arrestations, etc. adressées aux BCN et au Secrétariat général. Principes à observer  
291 : Réunion des chefs des bureaux centraux nationaux  
294 : Sécurité des transports aériens  
295 : Utilisation de la langue arabe  
296 : Fraudes internationales et criminalité des affaires  
298 : Programme de travail 1975-1976 — Elections et choix du lieu de la prochaine Assemblée  
299 : La 5<sup>ème</sup> Conférence régionale américaine  
301 : Autour de la Conférence  
304 : Liste des délégations et des observateurs